

**LLOYDS
BANKING
GROUP**



OPTIMUM THE

Lloyds Bank plc. Registered Office: 25 Gresham Street,
London EC2V 7HN

SOMMAIRE

Introduction	4
1. <u>DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION</u>	5
2. <u>PARTIES DE L'ACCORD</u>	9
3. <u>CATÉGORISATION DES CLIENTS</u>	10
4. <u>ENTRÉE EN VIGUEUR ET EFFET DE L'ACCORD</u>	10
5. <u>SERVICES</u>	11
6. <u>ORDRES ET PROCÉDURES DE TRADING DES CFD</u>	11
7. <u>AUTORISATION DE TRADE D'UNE TIÈRE PARTIE</u>	16
8. <u>HEURES D'OUVERTURE</u>	16
9. <u>EXIGENCES DE MARGE</u>	16
10. <u>SYSTÈME DE TRADING EN LIGNE, CODES D'ACCÈS AU SITE WEB ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</u>	18
10. <u>SÉCURITÉ DE L'ACCÈS AUX DONNÉES</u>	20
11. <u>REFUS D'EXÉCUTER DES ORDRES</u>	21
12. <u>CONFIRMATIONS ET SERVICE CLIENT</u>	21
13. <u>INFORMATION ET NOTIFICATIONS ÉCRITES</u>	21
14. <u>CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES</u>	23
15. <u>CONSEIL</u>	24
16. <u>ANALYSE DU MARCHÉ</u>	25
17. <u>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES</u>	26
18. <u>FINANCEMENT DU COMPTE ET RETRAITS</u>	26
19. <u>COMPTES INACTIFS ET DORMANTS</u>	28
20. <u>FRAIS ET TAXES</u>	28

1)	<u>FONDS DU CLIENT</u>	29
2)	<u>CAS DE DÉFAUTS</u>	31
3)	<u>TAUX DE CONVERSION DES DEVISES.</u>	32
4)	<u>LANGUE</u>	32
5)	<u>SITE WEB DE L'ENTREPRISE</u>	32
6)	<u>DROITS ET DEVOIRS D'UNE TIERCE PARTIE</u>	33
7)	<u>Force Majeure</u>	33
8)	<u>DURÉE ET RÉSILIATION</u>	35
9)	<u>MODIFICATIONS</u>	36
10)	<u>SÉPARABILITÉ</u>	37
11)	<u>RÉCLAMATIONS</u>	38
12)	<u>LOI APPLICABLE ET INSTANCE JURIDICTIONNELLE</u>	38
13)	<u>NON-EXERCICE DES DROITS</u>	38
14)	<u>DÉDOMMAGEMENTS</u>	39
15)	<u>LIMITE DE RESPONSABILITÉ</u>	39
16)	<u>DÉCLARATIONS ET GARANTIES</u>	40
17)	<u>RECONNAISSANCE DES RISQUES PAR LE CLIENT</u>	41
18)	<u>INCITATIONS ET CONFLITS D'INTÉRÊT</u>	42
19)	<u>CONSENTEMENT DU CLIENT</u>	42
20)	<u>DISPOSITIONS FINALES</u>	43

Les conditions générales

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1.

Dans cet accord client de trading des CFD, les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

Trading abusif : Toutes actions suivantes telles que, mais sans se limiter au « Sniping » ; placer des ordres « d'achat » ou de « vente » avant la publication de données financières et d'informations liées au marché/actif sous-jacent; arbitrage; manipulations; une combinaison de données financières rapide/lent; un abus d'annulation des trades disponibles sur la plateforme de trading en ligne; l'utilisation de quelconque robot, spider ou tout autre système automatisé de saisie de données en lien avec le système de trading en ligne (excepté une autorisation écrite de l'entreprise avant l'activation du robot) ou l'utilisation de quelconque logiciel intégrant une intelligence artificielle analytique sur le système de trading en ligne et/ou le compte; procéder à des transactions ou des combinaisons de transactions (volontairement et/ou involontairement) telles que prendre des positions longues et courtes sur le même actif sous-jacent ou similaire au même moment que le client agissant seul ou de concert avec d'autres, éventuellement relié à d'autres comptes, y compris (mais sans toutefois s'y limiter) entre des comptes détenus par différentes entités au sein de l'entreprise, qui

, pris ensemble ou séparément, ont comme objectif de manipuler le système de trading en ligne pour leur seul profit.

Codes d'accès : Pour accéder à notre système de trading en ligne ou au site web du cabinet, utilisez l'identifiant et le mot de passe fournis par nos soins.

Accès aux données : Vos codes d'accès, votre mot de passe téléphonique, votre numéro de compte ou tout autre information requise pour passer des ordres avec nous.

Compte : Tout compte de trading personnalisé susceptible d'être créé par nos soins afin de vous permettre de trader des CFD.

Filiale : Toute entité liée à l'entreprise, contrôlant ou étant contrôlée directement ou indirectement par l'entreprise, ou toute entité sous contrôle commun direct ou indirect avec l'entreprise ; sachant que « contrôler » signifie être en capacité de diriger ou une présence physique sur le terrain pour gérer les affaires de l'entreprise ou de l'entité.

Accord : Le présent accord client de trading des CFD et tout autre annexe ajoutée, les « frais et honoraires » et les « spécifications contractuelles » pouvant être modifiées au besoin.

Lois et règlements applicables : a) le règlement de CYSEC ou tout autre autorité de régulation compétente ; b) le règlement du marché visé ; et c) toutes autres lois, règlements et législations applicables au besoin selon le territoire concerné.

Formulaire de souscription : Le formulaire de souscription complété par vos soins afin d'avoir accès à nos services ci-après (à l'aide duquel nous aurons accès, entre autres, aux informations requises pour vous identifier, faire les vérifications nécessaires conformément au règlement de CYSEC).

Représentant autorisé : La personne du paragraphe 37.1 ci-après.

Solde : Le montant total de votre compte après validation de la dernière transaction ou de l'opération de retrait/dépôt effectuée à tout moment.

Devise de référence : La première devise dans la paire de devises contre laquelle le client achète ou vend la devise cotée.

Jour de travail : Tous les jours hormis le samedi et le dimanche ou le 01er Janvier ou tout autre vacances chypriotes ou internationales annoncées sur le site web de l'entreprise.

Les CFD : Les contrats pour Différence sont un instrument financier et un moyen flexible de trader sur les variations de cours de nombreux produits financiers et d'actifs sous-jacents tels que, les devises (FOREX), matières premières, contrats à terme, options, actions et obligations, etc... Tous les CFD proposés par l'entreprise sont identifiables sur le site web de l'entreprise.

Règlement des fonds clients : Le règlement relatif au fond du client définit par le règlement de CySEC.

Position fermée : Le contraire d'une position ouverte.

Commission : Un frais fixe est retenu par l'entreprise à l'ouverture d'une position.

Transaction conclue : Deux accords de la même taille conclus (ouvrir une position et en fermer une) : acheter puis vendre et vice-versa.

Spécifications contractuelles : Chaque taille de lot ou chaque type d'actif sous-jacent d'un CFD, au même titre que toutes informations de trading utiles concernant les écarts de taux, les swaps, les marges requises, etc ..., établis au besoin sur notre site web.

Devise du compte : La devise que vous avez choisi à l'ouverture du compte ou après conversion de cette dernière une fois votre compte ouvert.

Paire de devises : Une classe d'actif sous-jacent. Il est constitué de deux devises (la devise de base et la devise de contrepartie) sachant que l'on exprime toujours la devise de base en fonction de la devise de contrepartie.

CySEC : La commission de surveillance financière de Chypre est notre autorité de surveillance.

Règlement de CySEC : Le règlement, les instructions, les législations et les notes explicatives de la commission de surveillance financière à Chypre.

Capital : Le solde positif ou négatif de toutes pertes ou profits flottants découlant d'une position ouverte et calculée comme suit : Capital = Solde + Profit flottant - Perte flottante.

Détails essentiels : Les détails requis par le client afin de passer, à titre d'exemple, un ordre mais sans s'y limiter sur une classe d'actif sous-jacent, une direction (acheter ou vendre), le cours d'ouverture, cours de clôture, le type d'ordre passé, le volume, si un client place un ordre en attente (limite ou stop), le client indiquera le prix marché auquel il pense et tout excédent de pertes ou prise de bénéfices etc...

Cas de défaut : Les événements cités dans le paragraphe 23.1 ci-dessous.

Conseiller spécialisé : Un système mécanique de trading en ligne conçu pour automatiser les activités de trading sur un système électronique de trading en ligne. Il peut être programmé pour vous alerter d'une opportunité de trading et peut aussi trader automatiquement votre compte en contrôlant toutes les aspects des opérations de trading comme passer directement des ordres sur notre système de trading en ligne et jusqu'à ajuster automatiquement les excédents de pertes, les stops suiveur (arrêts de négociation) et les niveaux de prise de bénéfices.

Instrument(s) financier(s) : les instruments financiers sous la licence des entreprises d'investissements peuvent être trouvés dans le document « Informations sur l'entreprise » sur notre site web. Il est entendu que l'entreprise n'offre pas nécessairement tous les instruments financiers visibles sur ces licences CIF mais juste ceux commercialisés sur son site web. Cet accord porte sur les instruments financiers CFD.

Cas de force majeure : Les événements tels que présentés au paragraphe 28.1 ci-dessous.

Marge libre : Le montant des fonds disponibles sur le compte pouvant être utilisé pour ouvrir une position ou en garder une ouverte. La marge libre est calculée comme suit : Capitaux propres moins la marge (Marge libre = Capitaux propres - Marge).

Marge couverte : C'est la marge requise par l'entreprise pour ouvrir et garder des positions pondérées.

Incitation : Argent, biens ou services autres que la commission ou les frais normalement facturés que l'entreprise peut recevoir d'un tiers lié à la transaction et qui est ou peut être en conflit avec l'intérêt du client. **Marge initiale :** C'est la marge de flexibilité nécessaire pour ouvrir une position.

Services d'investissement : Les services d'investissement sous la licence des entreprises CIF pouvant être trouvés dans le document « Informations sur l'entreprise ».

Les conditions générales

Effet de levier : Le rapport entre la taille de la transaction et la marge initiale.
EXEMPLE : Un ratio de 1:100 signifie que afin d'ouvrir une position, la marge initiale doit être cent fois plus petite que la taille de la transaction. Plus d'information concernant l'effet de levier par catégorie de CFD est disponible dans les « spécifications contractuelles » et dans les sections « Conditions de trading sur le système de trading en ligne » sur notre site web.

Position longue : Une position acheteur qui prend de la valeur si les prix de l'actif sous-jacent augmentent. Par exemple, pour ce qui est des paires de devises : en achetant la devise de base contre la devise de contrepartie.

Lot : C'est une unité mesurant la taille du Trade effectué pour chaque actif sous-jacent identifiable dans la section des « spécifications contractuelles » du site web.

Taille du lot : Les actifs sous-jacents dans un lot de CFD.

Marge : Le fonds de garantie nécessaire pour ouvrir des positions et garder des positions ouvertes, tel que défini dans les spécifications contractuelles pour chaque actif sous-jacent dans une transaction de CFD.

Protection de la clôture en appel de marge / « appel de marge » signifie la fermeture d'une ou plusieurs positions ouvertes lorsque le capital de la transaction atteint 50 % de la marge minimale requise.

Niveau de marge : C'est le pourcentage de capitaux propres et le ratio de marge nécessaire. Il est calculé comme suit : Niveau de marge = (Capitaux propres / Marge nécessaire) x 100%

Ordre de marché : C'est un ordre immédiatement exécuté au meilleur prix de marché disponible du moment.

Positions pondérées : Ce sont des positions longues ou courtes de la même taille que les transactions ouvertes sur le compte pour le même CFD.

Multiplicateur : C'est le rapport entre la variation du pourcentage du montant d'un Trade et le prix d'un actif sous-jacent et la variation du pourcentage du prix de la devise de base, sur le terminal de trading LLOYDS Group.

Marge nécessaire : La marge nécessaire requise par l'entreprise afin de garder des positions ouvertes.

Représentant : Toute entreprise que nous pouvons désigner comme notre représentant, si besoin est. Sa fonction principale est de sécuriser les fonds acquis par nos clients.

La « **Protection du solde négatif** » désigne la limite accordée à un client de détail du montant disponible dans le solde du compte de trading.

Taille normal de marché : Le nombre d'unités maximum de l'actif sous-jacent transmis et approuvé par l'entreprise pour son exécution.

Système de trading en ligne : Tout logiciel à notre disposition incluant la totalité de nos appareils informatiques, logiciel, bases de données, matériel de télécommunication, un système de trading en ligne vous permettant de glaner les informations du marché en temps réel, faire des analyses techniques sur les marchés, procéder à des transactions, placer/modifier/supprimer des ordres, recevoir des notifications de notre part et garder une trace des transactions effectuées.

Position ouverte : Tout contrat de position ouverte (call et/ou put) qui n'a pas été fermé. Concernant le trading des CFD, cela peut être une position longue ou une position courte qui n'est pas encore une transaction exécutée.

Ordre : C'est une instruction que vous nous passez telle que spécifiée dans le paragraphe 6.9 ci-dessous.

Parties : Les différentes parties de cet accord : vous et nous.

Ordre en attente : C'est un ordre d'acheter ou de vendre des CFD à un prix différent de celui du marché.

Mot de passe téléphone : Nous vous fournissons votre mot de passe (VAC: Code d'accès de vérification).

Client professionnel : Un « client professionnel » selon les garanties éligibles du règlement de CySEC détaillées dans le document « Politique de catégorisation des clients ».

Cotation : L'information sur un prix actuel pour un actif sous-jacent spécifique.

Cotation d'une devise : La seconde devise d'une paire pouvant être achetée ou vendue par le client comme la devise de base.

Clientèle de détail : Une « clientèle de détail » selon les garanties éligibles du règlement de CySEC détaillées dans le document « Politique de catégorisation des clients ».

Règlement : Les lois, les articles, règlements, directives et modalités en vigueur.

Services : Les services fournis par nos soins et liés à l'accord tel que spécifié au paragraphe 5.1 ci-dessous.

Position courte : Une position sell qui prend de la valeur si les prix de l'actif sous-jacent chutent. Une position courte est l'opposé d'une position longue.

Slippage : C'est l'écart entre le prix attendu d'une transaction de CFD et celui auquel elle est finalement exécutée. Le slippage se produit généralement pendant les phases de haute volatilité (par exemple en cas de nouveaux événements) quand un ordre est impossible à exécuter à un prix spécifique, quand les ordres de marchés sont passés mais également lorsque d'importants volumes d'ordres sont exécutés alors que l'intérêt au niveau du prix espéré n'est pas suffisant pour garder le prix de Trade attendu.

Sniping : Mise en place et exécution de stratégies de trading avec pour objectif ou émanant de mauvaises cotations. Des mauvaises cotations peuvent découler de la nature automatisée de l'offre des prix du marché sur le système de trading en ligne.

Stop out : Il correspond au niveau minimum de marge requise en pourcentage pour garder des positions ouvertes. Si les fonds nécessaires sont insuffisants, les positions sont fermées en commençant par la moins rentable jusqu'à ce que le niveau d'exigence de marge soit rempli.

Swap ou Rollover : Le taux d'intérêt ajouté ou déduit pour garder une position ouverte la nuit. Les swaps sont publiés et régulièrement mis à jour sur notre site web.

Taux du swap : Le taux de la partie fixe du swap auquel le Swap se produira pour l'une des deux parties entrant dans un CFD.

Confirmation de Trade : Un message personnel envoyé par nos soins confirmant l'exécution de votre ordre.

Confirmation de Trade : Un message personnel envoyé par nos soins confirmant l'exécution de votre ordre. **Taille de la transaction :** C'est la taille du lot multiplié par le nombre de lots.

Stop suiveur : Un ordre stop-loss (seuil de perte) définit un niveau de pourcentage sous le prix de marché - pour une position ouverte. Le prix trailing stop est ajusté en fonction de la fluctuation du prix. Un ordre de vente trailing stop définit le prix stop à un montant fixe sous le prix du marché ajouté à un montant « trailing ». Quand le prix augmente sur un marché, le prix stop augmente par le montant du trail mais si le prix de la paire chute, le prix du seuil de perte ne change pas et un ordre de marché est proposé quand le prix stop est atteint.

Actif sous-jacent : Dans un CFD, l'objet ou l'actif sous-jacent pouvant être des devises, (Spot FROEX), des actions, des métaux, des matières premières, contrats à terme, options ou forwards offerts au besoin par l'entreprise.

Notification écrite : Les méthodes de communication suivantes sont considérées comme des notifications écrites de l'entreprise vers le client : email, mail interne sur le système de trading en ligne, télécopie, message, courrier du service commercial, courrier aérien ou le site web de l'entreprise. Les méthodes de communication suivantes sont considérées comme des notifications écrites du client vers l'entreprise : email, télécopie, message, courrier du service commercial ou courrier aérien ou courrier commercial.

Vous : Le client.

Autre information : Toute information émanant de vous ou obtenu par un autre biais ayant un lien avec vous, votre compte ou votre provision ou l'utilisation de nos services.



Les conditions générales

1.2.

Les termes au singulier s'entendent également au pluriel et inversement. Les termes au masculin s'entendent également au féminin et inversement. Les termes reflétant des personnes incluant des sociétés, des partenariats, des organismes et toute autre entité juridique et inversement.

1.3.

Les alinéas ne visent qu'à faciliter la lecture.

1.4.

Toute référence à une loi ou un règlement doit être cette loi ou ce règlement telle qu'amendée, modifiée, complétée, consolidée, adoptée ou remplacée selon le cas, toute orientation notée, directives, procédures d'application, régulations ou toute ordonnance relative à ces dernières et toute disposition législative dans lesquelles cette disposition législative serait une nouvelle adoption, remplacement ou modification.

2

PARTIES DEL'ACCORD

2.1.

Cet accord est conclu par Indication Investments Ltd avec le client (qui peut être une entité juridique ou une personne physique) qui a dûment rempli le formulaire de souscription et a été accepté comme client par l'entreprise.

Comptes à titulaires multiples

2.2.

Lorsque le client se compose de deux personnes ou plus, les responsabilités et les obligations seront conjointes et solidaires, en vertu de l'accord passé avec nous. Tout avertissement ou remarque lié à l'une des personnes formant le client sera censé avoir été reçu par toutes les personnes considérées comme étant le client. Tout

Ordre ou instruction donné à une des personnes formant le client sera censé avoir été reçu par toutes les personnes considérées comme étant le client.

2.3.

En cas de décès ou d'incapacité mentale de l'une des personnes formant le client, tous les fonds détenus par l'entreprise ou ses représentants, seront transmis au(x) survivant(s) et toutes obligations et responsabilités dues à l'entreprise seront dues par le ou les survivants.

3

CATÉGORISATION DES CLIENTS

3.1.

Au regard du règlement de CySEC, l'entreprise doit catégoriser ses clients dans l'une des catégories suivantes : client de détail, client professionnel ou contrepartie éligible. La catégorisation dépendra des informations fournies par le client dans son formulaire de souscription et selon la méthode de catégorisation telle que décrite sur notre site web dans le document « Politique de catégorisation des clients ». En acceptant l'accord, le client accepte la méthode

appliquée. L'entreprise informera le client de sa catégorisation selon les réglementations en vigueur. Le client a le droit de solliciter différentes catégorisations.

3.2.

Le client accepte qu'une fois catégorisée et en affaire avec l'entreprise, cette dernière puisse se fier à l'exactitude et à la complétude de l'information fournie par le client dans son formulaire de souscription sachant que le client a la responsabilité de prévenir immédiatement l'entreprise par écrit si l'information est modifiée à tout moment par la suite.

3.3.

L'entreprise se donne le droit de revoir la catégorisation du client selon les réglementations en vigueur et en conséquence, d'informer le client du changement par un préavis avant son application. L'entreprise considérera que le client a accepté le changement à cette date à moins qu'il ait préalablement informé l'entreprise de son souhait de ne pas accepter le changement et de résilier l'accord.

4

ENTRÉE EN VIGUEUR ET EFFET DE L'ACCORD

4.1.

Après avoir rempli et soumis le formulaire de souscription client en y ajoutant tous les documents nécessaires à son identification et requis par l'entreprise pour ses propres contrôles internes, l'entreprise lui renverra une notification l'informant de son nouveau statut de client de l'entreprise. L'accord prendra effet et débutera à réception de ladite notification envoyée par l'entreprise informant le client que l'entreprise l'a accepté comme client de l'entreprise et que son compte personnel a été ouvert. Au cas où le client soit en lien direct avec l'entreprise afin de conclure l'accord, alors ce dernier entrera en vigueur et débutera à la date de la signature.

4.2.

En continuant à placer des ordres chez nous, vous vous engagez à rester lié à cet accord, ce qui remplace tout autre accord et conditions commerciales ayant été préalablement en vigueur entre nous.

4.3.

Il est entendu que l'entreprise n'est en aucun cas obligée (et éventuellement incapable selon le règlement de CySEC) d'accepter une personne comme client jusqu'à ce que tous les documents requis aient été reçus par l'entreprise, correctement et complètement rempli par la personne concernée et que tous les contrôles internes réalisés par l'entreprise (y compris mais sans s'y limiter, la vérification nécessaire contre le blanchiment d'argent, la pertinence et des tests d'aptitude selon le cas) aient été validés. Il est aussi entendu que l'entreprise se réserve le droit d'avoir des exigences supplémentaires pour accepter des clients résidant dans certains pays.

4.4.

Au cas par cas (et à titre totalement confidentiel), nous pouvons vous proposer un compte en mode non-trading (lecture seule) une fois votre document d'identité authentifié par nos services dans le but de créer une destination pour le virement bancaire. Dans ce cas, nous vous tiendrons informé du statut de votre demande et de votre compte en vous envoyant un email sur votre adresse mail enregistrée. Tant que vous n'êtes pas accepté comme notre client, votre compte ne vous permettra pas de trader.

5

SERVICES

5.1.

Sous réserve des obligations du client relatif à l'accord dûment rempli et tous les autres droits de l'entreprise présents dans l'accord, l'entreprise se verra offrir au client les services suivants :

- (a) La réception, transmission et exécution des ordres du client pour tous types de CFD.
- (b) Les services de devises étrangères fournis et associés aux dispositions du service d'investissement du point (a) ci-dessus.
- (c) La conservation et la gestion des instruments financiers du compte du client (et le cas échéant), incluant la conservation des données et les services associés tels que la trésorerie/gestion des garanties.

Les conditions générales

5.2.

En vertu des réglementations applicables, l'entreprise se doit d'obtenir des informations sur les connaissances et l'expérience du client dans le domaine des investissements afin d'être en mesure d'évaluer si le service ou le produit envisagé peut lui convenir. Si le client choisit de ne pas donner de tels renseignements à l'entreprise ou si le client fournit des informations insuffisantes, l'entreprise ne sera pas en mesure de déterminer si le service ou le produit envisagé est approprié au client. L'entreprise supposera que les renseignements fournis concernant les connaissances et l'expérience du client sont exacts et l'entreprise ne sera pas responsable vis à vis du client d'une information incomplète ou à présent inexacte, trompeuse ou de nouveaux changements à moins que le client ait informé l'entreprise de ces derniers.

5.3.

Il est entendu que l'entreprise n'assurera pas de livraison physique de l'actif sous-jacent auquel le CFD se réfère.

5.4.

L'entreprise n'aura pas l'obligation de faire un crédit ou un prêt au client à moins d'un consentement mutuel et spécifique entre les parties.

6

ORDRES ET PROCÉDURES DE TRADING DES CFD

6.1.

Votre représentant agréé et vous-même avez la possibilité de placer des ordres via notre système de trading en ligne ou par téléphone.

6.2.

Vous pouvez placer de nouveaux ordres via notre système de trading en ligne à l'aide de vos codes d'accès, vous pouvez donner des instructions afin de fermer vos positions ouvertes en cours ou desupprimer/modifier des ordres en attente par téléphone en utilisant votre mot de passe téléphonique (VAC), votre nom et votre numéro de compte.

6.3.

Dans le cas d'un ordre reçu de notre part et quel que soit le moyen utilisé autre que par le système de trading en ligne, nous le transmettrons par le système de trading en ligne (si possible) et nous le prendrons en compte comme s'il avait été reçu par le système de trading en ligne.

6.4.

Nous nous fions et agissons sur tout ordre sans enquête complémentaire et nous considérerons tous les ordres comme émanant de vous étant donné le fait que l'ordre aura été placé en utilisant vos données personnelles.

6.5.

Nous exécuterons tous les ordres que vous nous passerez conformément à leurs termes. Nous nous dégageons de toute responsabilité quant à l'exactitude de ces ordres. Tout ordre que vous nous passez constitue une instruction irrévocable pour poursuivre la transaction en votre nom.

6.6.

Tout ordre sera considéré comme un ordre valide émanant de vous si tout nous porte à croire qu'il est authentique. Vous êtes responsable de toute perte, réclamation ou frais que nous engageons pour avoir suivi ou tenté de suivre quelconque de vos ordres. Vous acceptez ces sanctions pour tous les ordres donnés par l'intermédiaire et à l'aide de vos données personnelles et tous les ordres que nous recevons seront considérés comme venant de vous. Dans les cas où une tierce personne soit assignée, comme un représentant autorisé à agir en votre nom, vous serez tenu responsable de tous les ordres donnés par l'intermédiaire et à l'aide de vos données d'accès personnelles. **Veillez noter, cependant, que la société applique une politique de protection des soldes négatifs en vertu de laquelle vous ne pouvez pas perdre plus que le montant déposé sur votre compte. Dans le cas où une position est fermée à ce prix en réduisant votre capital en dessous de zéro, la société renonce à son droit de recevoir le solde restant de votre part.**

6.7.

Nous n'aurons pas l'obligation de vérifier ou de considérer les hypothèses que vous pourrez faire ou exprimer quant à l'impact que cela pourrait avoir sur tous les trades existants et l'ensemble de vos positions avec nous. Tout Trade que vous placez est un Trade à fermer complètement ou une partie d'une position ouverte. Nous traiterons tous les trades comme un achat ou une vente indépendamment du fait qu'il ait pour effet d'ouvrir une nouvelle position ou en fermer une existante. Il est de votre responsabilité de connaître vos positions à tout moment.

6.8.

Si vous nous donnez un ordre vous mettant en violation avec cet accord, nous pourrions, à notre absolue discrétion, respecter un tel ordre dans la mesure où nous le jugeons appropriée et vous ne serez, en conséquence, pas en droit d'annuler un ordre partiellement rempli. Vous serez tenu responsable de la violation de cet accord et demeurerez responsable de la transaction résultante en vertu des termes de cet Accord.

6.9.

Concernant les transactions, l'entreprise exécutera les ordres du client sur son compte personnel. Selon ce modèle d'exécution, l'entreprise est la contrepartie du client sur chaque transaction et exécute l'ordre du client pour son compte propre face au client, c.-à-d. que l'entreprise est elle-même le seul lieu d'exécution. L'entreprise exécute les ordres du client selon le sommaire des meilleurs intérêts et la politique d'exécution d'un ordre, disponibles sur notre site web.

6.10.

Types d'ordres

Nous disposons des types d'ordres suivants : ordre de marché, ordre en attente, stop loss et take profit (stop de protection et prises de bénéfices). Tous les autres ordres non mentionnés au paragraphe 6.10 sont indisponibles et donc automatiquement rejetés.

6.11.

Heures de Trading

Pour chaque type de CFD visibles sur le site web de l'entreprise, les ordres peuvent être placés, exécutés et (si autorisé), changés ou supprimés dans les heures de trading et modifiées au besoin par l'entreprise.

6.12.

Les ordres en attente non exécutés resteront effectifs durant la séance de trading suivante (selon le cas).

6.13.

Toutes les positions prises sur le Forex seront renouvelées au prochain jour ouvrable jusqu'à la fermeture du marché sous-jacent en question, soumis aux droits de l'entreprise pour fermer la position ouverte sur le forex. Toutes positions ultérieures ouvertes seront renouvelées à l'échéance de la période en question sur une autre période adéquate soumis aux droits de l'entreprise pour fermer la prochaine position ouverte.

6.14.

Les ordres devront être valides en accord avec le type et le moment où l'ordre a été donné, tel que spécifié par le client. Si la période de validité de l'ordre n'est pas spécifiée, il sera valide pour une période indéfinie. Cependant, l'entreprise peut supprimer un ordre ou tous les ordres en attente s'il n'y a plus de capitaux propres sur le compte. Cependant, l'entreprise peut supprimer un ou tous les ordres en attente à un niveau de stop out tel que défini au paragraphe 9 ci-dessous.

6.15.

La confirmation d'une position ouverte ou fermée ne peut être annulée ou changée. Le client peut supprimer ou modifier un ordre en attente avant son exécution.

6.16.

Vous n'avez pas le droit de changer ou de retirer des stop loss, take profit et limit orders si le prix a atteint le niveau de l'exécution de l'ordre.

Les conditions générales

6.17.

Un **slippage négatif et positif s'applique aux commandes en attente. Le client a la possibilité de placer les commandes en attente ou d'entrée suivantes:** Stop loss, Take profit, Buy Limit, Sell limit, Sell stop sont exécutés au prix annoncé par le client ou au meilleur prix disponible sur le marché. L'entreprise se réserve le droit de ne pas exécuter d'ordres et a le droit de changer le prix d'ouverture/fermeture de la transaction en cas d'incident technique sur le système de trading en ligne, que ce soit lors d'une utilisation privée ou avec une technologie tierce.

6.18.

Les ordres de marché n'ayant pas été exécutés par manque de volume peuvent être partiellement exécutés ou annulés.

6.19.

Dans l'éventualité où l'entreprise ne soit pas capable d'aller au bout d'un ordre, en ce qui concerne le prix ou la taille ou tout autre raison dépendante du type d'ordre, l'ordre peut être rejeté ou partiellement rempli.

6.20.

L'entreprise se réserve le droit de ne pas accepter d'offres pour entrer dans une transaction avec le client ; Par exemple : si l'entreprise pense que le client ne sera pas en mesure de couvrir une transaction sur un marché sous-jacent, ou que la transaction offerte est d'une taille telle (trop petite ou trop grande) que l'entreprise préfère ne pas accepter cette transaction.

6.21.

Dans certaines conditions de trading, des ordres sont impossibles à exécuter (stop loss, take profit, buy limit, buy stop, sell limit, sell stop) à un prix donné. Dans ce cas, l'entreprise a le droit de ne pas exécuter les ordres ainsi que la possibilité de changer le prix d'ouverture/fermeture de la transaction. Pour exemple, cela peut arriver durant des périodes de manque de liquidité, forte volatilité/mouvements rapides des prix ou autres situations dans lesquelles il n'est pas possible d'exécuter sur le marché (c.-à-d. que le trading est suspendu ou limité). Ou cela peut aussi se passer lors des premiers instants d'une séance de trading. Donc, en conséquence, placer un ordre stop loss/take profit ne limitera pas forcément vos gains/pertes aux montants souhaités car les conditions de marché peuvent rendre cet ordre impossible à exécuter au prix stipulé.

6.22.

Le niveau minimum pour placer un ordre stop loss, take profit et limit orders peut être trouvé sur notre site web dans les spécifications contractuelles. Vous n'avez pas le droit de changer ou de retirer un stop loss, take profit et limit orders si le prix a atteint le niveau d'exécution de l'ordre.

6.23.

Il est possible que nous établissions des heures limites pour des instructions ou des ordres pouvant être antérieures à celles établies par le marché spécifique impliqué dans des transactions et vous devez renoncer à toute réclamation à notre égard découlant du fait que votre ordre n'était pas placé avant notre heure limite.

Swaps

6.24.

Dans le but de garder une position ouverte la nuit sur certains types de CFD, le client peut avoir à payer ou recevoir des frais de financement « Swap/Rollover ». Les swaps sont calculés quand la position est toujours ouverte dans la nuit à minuit (21:00 GMT). Les swaps sont calculés une fois du vendredi au lundi. Ils sont calculés sur une taille trois fois plus grande pour les paires de devises et les métaux spot (FXTM) du mercredi au jeudi et sur une taille trois fois plus grande également sur d'autres instruments le vendredi. Il est possible que certains instruments financiers puissent connaître des valeurs de rollover négatives des deux côtés (positions longues et courtes) car Indication Investment Ltd impute ses propres intérêts basés sur le taux interbancaire du jour et ajuste en conséquence les valeurs positives et négatives.

6.25.

Les swaps et l'ensemble des prix apparaissent sur le système de trading en ligne et peuvent évoluer au besoin sans avis préalable.

Lots

6.26.

Les renseignements sur le volume minimum d'une transaction et la liste des effets de leviers disponibles pour chaque type de compte est identifiable sur notre site web. Pour certains types de compte, une taille de lot standard est l'unité de mesure pouvant être spécifiée pour chaque CFD. Nous nous gardons le droit de changer à tout moment les spécifications contractuelles selon la situation du marché. Vous vous engagez à vérifier l'ensemble des spécifications du CFD avant de placer un ordre.

Trailing stop, Conseiller spécialisé et ordres de stop loss

6.27.

Le Client accepte que les opérations de trading à l'aide de fonctions supplémentaires du terminal de trading du client telles que le stop suiveur (trailing stop) et/ou le conseiller spécialisé (si disponible sur le terminal de trading) soient entièrement exécutées sous la responsabilité du client du fait qu'elles proviennent directement de son terminal de trading et l'entreprise ne sera aucunement responsable pour ces opérations.

6.28.

Le client accepte que le placement d'un ordre stop loss ne limitera pas obligatoirement les pertes éventuelles aux montants souhaités du fait que les conditions du marché ne permettent pas d'exécuter un tel ordre à un prix stipulé et l'entreprise ne sera aucunement responsable pour quoi que ce soit.

Règlement

6.29.

Une fois la transaction terminée :

- (a) Vous serez redevable de la différence au cas où la transaction est :
 - i. Sell, et que le prix de clôture de la transaction est plus haut que le prix d'ouverture de la transaction ; ou
 - ii. Buy, et que le prix de clôture de la transaction est plus bas que le prix d'ouverture de la transaction.
- (b) Vous recevrez la différence si la transaction est :
 - i. Sell, et que le prix de clôture de la transaction est plus bas que le prix d'ouverture de la transaction ; ou
 - ii. Buy, et que le prix de clôture de la transaction est plus haut que le prix d'ouverture de la transaction.

6.30.

A moins que nous vous en accordions l'autorisation, toutes les sommes dont chaque partie est redevable en accord avec le paragraphe 6.29 ci-dessus doivent être immédiatement versées à la fermeture de la transaction. Vous nous autorisez par la présente à débiter ou à créditer votre compte des sommes en question à la clôture de chaque transaction. Il est entendu qu'une fois un ordre placé et ce jusqu'à son exécution et la fermeture de la transaction, la marge de maintien doit être utilisée comme un dépôt de garantie et de ce fait, impossible à retirer.

7

AUTORISATION DE TRADE D'UNE TIERCE PARTIE

7.1.

Vous êtes en droit d'autoriser une troisième personne à nous donner des instructions et/ou des ordres ou de traiter toute autre question liée à cet accord sous réserve de l'envoi d'une notification écrite lui donnant la possibilité d'exercer ce droit et sous réserve qu'elle remplisse toutes nos spécifications et que nous approuvions cette personne.



Les conditions générales

7.2.

A moins que nous recevions une notification écrite de votre part concernant la résiliation de l'autorisation du tiers autorisé, nous continuerons à accepter des instructions et/ou des ordres donnés par cet personne en votre nom et vous considèrerez ces ordres comme valides et émanant de vous.

7.3.

Nous devons recevoir la notification écrite concernant la résiliation de l'autorisation d'une tierce partie au moins 5 jours ouvrables avant la date de résiliation.

7.4.

Dans les cas suivants, l'entreprise a le droit (MAIS sans obligation envers le client) de refuser ou d'accepter des ordres et/ou d'autres instructions relatives au compte du client émanant d'un tiers autorisé :

- (a) Si l'entreprise a des raisons de soupçonner que le tiers autorisé n'est pas légalement habilité ou tout simplement autorisé à agir de la sorte;
- (b) La survenance d'un cas de défaillance;
- (c) afin que l'entreprise soit en conformité avec les règlements et/ou les pratiques du marché, les réglementations ou les lois en vigueur, ou
- (d) dans le but de protéger les intérêts du client.

8 HEURES D'OUVERTURE

8.1.

Concernant le système de trading en ligne de l'entreprise, il est opérationnel 24/24 de dimanche 21:00:01 GMT jusqu'à vendredi 21:00:00 GMT sur tous les jours ouvrables. Les jours non ouvrables : du vendredi 21:00:01 jusqu'à dimanche 00:00:00 GMT. En raison du changement d'horaire été/hiver, les heures d'ouverture de l'entreprise pourrait être à 22:00:01 GMT.

9 EXIGENCES DE MARGE

9.1.

Dans le but d'ouvrir des positions et garder des positions ouvertes, le client devra établir et garder la marge initiale et/ou la marge couverte dans certaines limites afin que l'entreprise ait la possibilité de se décider à tout moment quant aux spécifications contractuelles pour chaque type de CFD et à son entière discrétion. Nos exigences de marge sont établies sur notre site web dans la rubrique des spécifications contractuelles. Sur le

terminal de trading, un autre nom peut être utilisé pour désigner les exigences de marge.

9.2.

L'entreprise a le droit de changer les exigences de marge en accord avec le paragraphe 30 ci-dessous.

9.3.

Vous vous engagez à nous payer sur demande ces sommes destinées à servir de couverture tel que nous pouvons l'exiger si besoin est, et selon les réglementations du marché en question (si elles sont applicables) ou si nous exigeons, à notre discrétion et dans le but de nous protéger contre une perte ou le risque de perte sur des transactions présentes, futures ou envisagées en vertu de cet accord.

9.4.

Nous offrons une « protection du solde négatif » et une « protection de la clôture en appel de marge » pour vous protéger, vous et nous, contre les mouvements défavorables de vos transactions qui entraînent une perte continue et/ou finale par rapport aux positions fermées parce que les prix ont évolué contre vous depuis que vous les avez ouvertes. Les définitions de « protection du solde négatif » et de « protection de la clôture en appel de marge » sont fournies dans la section des définitions du présent accord d'utilisation.

9.5.

Au-delà de tous les autres droits que nous avons en vertu de cet accord ou plus généralement selon les lois chypriotes, nous avons aussi celui de fermer au prix du marché et/ou de limiter la taille de vos positions ouvertes et de refuser d'en créer d'autres dans tous les cas de figure suivants:

- (a) L'entreprise considère que les conditions de trading sont anormales.
- (b) La valeur de la garantie du client est en-dessous de l'exigence de marge minimum.
- (c) Quel que soit le moment, les capitaux propres (balance actuelle incluant les positions ouvertes) sont égaux à/ou en-dessous du pourcentage de marge spécifié (garantie) et nécessaire pour garder une position ouverte.
- (d) En cas de fraude ou de trading abusif du client.
- (e) Les dispositifs de contrôle interne de l'entreprise rejettent l'ordre en raison de limite de trading imposées sur le compte.
- (f) Quand le niveau de marge atteint celui de stop out (rapport entre les capitaux propres et la marge sur le compte), les positions du client se fermeront automatiquement au prix du marché en commençant par celle avec les pertes flottantes les plus élevées et l'entreprise se réserve le droit de refuser de nouveaux ordres. Le niveau stop out est disponible sur notre site web.
- (g) Quand le client échoue à prendre une mesure du paragraphe 9.6 ci-dessous. Cependant, il est entendu qu'il est à la responsabilité du client de surveiller et ce à tous moments, le montant déposé sur le compte en prenant en compte la marge de maintien requise et il est aussi entendu que l'entreprise se réserve le droit de prendre les mesures énoncées dans ce paragraphe même dans le cas où un appel de marge n'est pas fait selon le paragraphe 9.6 ci-dessous.
- (h) Quand le client détient une position sur un CFD susceptible d'expirer après la date d'expiration définit par l'entreprise.

9.6.

La clôture en appel de marge s'appliquera à une position si la valeur de la marge de 50 % est égale ou inférieure au montant des fonds utilisés dans cette transaction de la marge initiale requise. Cela inclut les positions avec une commande stop loss garantie ou une protection contre les risques limités. La clôture de marge garantit un marge tampon dans des conditions de marché normales et n'est pas applicable dans des conditions de marché extrêmes. Cependant, si l'entreprise réalise un appel de marge alors le client devra de prendre rapidement l'une ou l'intégralité de ces trois options afin de gérer la situation:

- (a) Limiter l'exposition (fermer les trades) ; ou
- (b) Couverture de positions (ouvrir des contre-positions face à celles qu'il a déjà) tout en réévaluant la situation;
- (c) Virer plus d'argent sur le compte.

10 SYSTÈME DE TRADING EN LIGNE, CODES D'ACCÈS AU SITE WEB ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1.

Sujet aux obligations du client en vertu de l'accord dûment rempli, l'entreprise accorde au client par la présente, une licence restreinte, incessible, non-exclusive et intégralement recouvrable pour utiliser le ou les systèmes de trading en ligne (incluant le site web et tout autre logiciel téléchargeable disponible selon le cas) afin de placer des ordres sur des CFD. L'entreprise peut utiliser différents systèmes de trading en ligne. Par conséquent, quand votre compte n'est pas activé pour le trading, vous avez le droit d'utiliser vos codes d'accès pour les systèmes de trading en ligne afin de placer des ordres sur des CFD.

Les conditions générales

10.2.

À tous moments, l'entreprise se réserve le droit de fermer le ou les systèmes de trading en ligne pour des raisons de maintenance sans avertissement préalable au Client. Cela arrive uniquement le weekend ou sur des cas urgents. Dans ces cas, le ou les systèmes de trading en ligne seront inaccessibles. L'entreprise peut de temps en temps, améliorer ou remplacer le ou les systèmes de trading en ligne.

10.3.

Il est à la seule responsabilité du client de fournir et de conserver l'équipement compatible nécessaire à l'accès et à l'utilisation du ou des systèmes de trading en ligne incluant au moins un ordinateur personnel ou un téléphone mobile ou une tablette (le cas échéant), un accès internet par quelque moyen que ce soit et un téléphone ou tout autre ligne d'accès. L'accès à internet est un aspect essentiel et le client sera seul responsable pour tous frais associés engagés afin de s'y connecter.

10.4.

Le client déclare et certifie qu'il a installé et mis en œuvre des moyens appropriés de protection liés à la sécurité et à l'intégrité de son ordinateur ou de son téléphone mobile ou de sa tablette et qu'il a pris les mesures appropriées pour protéger son système des virus ou d'autres programmes nuisibles ou de matériels inappropriés, équipements, informations ou données potentiellement capables de nuire au site web ou aux systèmes de trading en ligne. Le client s'engage en outre à protéger l'entreprise de toute exécution illicite de virus présent dans l'ordinateur ou autres nuisances similaires ou matériel inapproprié ou équipement sur le système (s) de trading en ligne et directement lié à son ordinateur personnel, son téléphone mobile ou sa tablette.

10.5.

L'entreprise ne sera pas tenue pour responsable envers le client d'une panne, d'un dommage, d'une destruction et/ou du formatage de ses documents ou données lié à son système informatique, son téléphone mobile ou sa tablette. De plus, l'entreprise ne sera pas tenue responsable si le client subit un retard ou tout autre forme de problème d'intégrité des données résultant de la configuration ou de la mauvaise gestion de son matériel.

10.6.

Vous reconnaissez que internet peut être sujet à des événements susceptibles de gêner votre accès à notre site web et/ou notre système de trading en ligne incluant mais sans s'y limiter, les interruptions et les pannes de transmissions. Nous ne sommes pas tenus responsables de tous les dégâts ou pertes résultant de tels événements sachant qu'ils échappent à notre contrôle ou de toutes autres pertes, frais, dettes ou dépenses (y compris mais sans s'y limiter, perte ou profit) liées à votre incapacité à accéder à notre site web et/ou notre système de trading en ligne ou un retard ou un échec à envoyer des ordres.

10.7.

Nous ne sommes pas un fournisseur d'accès internet et, en vertu de cet accord, nous ne pouvons pas être tenus responsable de ne pas avoir rempli des obligations liées à des problèmes de connexion réseau ou des pannes électriques du réseau public ou des attaques informatiques.

10.8.

Le client a l'interdiction absolue de prendre des mesures sur les actions suivantes liées au (x) système (s) de trading en ligne :

- (a) Utiliser un logiciel intégrant une intelligence artificielle analytique sur le ou les systèmes de trading en ligne, sans le consentement écrit et préalable de l'entreprise.
- (b) Intercepter, surveiller, endommager ou modifier toute communication à laquelle il ne devrait pas avoir accès.
- (c) Utiliser n'importe quel type de spider, virus, vers, cheval de Troie, time bomb ou tous autres codes ou instructions conçus pour fausser, supprimer, endommager ou désassembler le ou les systèmes de trading en ligne ou le système de communication ou tout autre système de l'entreprise.
- (d) En vertu des lois et des réglementations en vigueur, l'envoi de communication commerciale non sollicitée n'est pas autorisé.
- (e) Faire toute chose qui violerait ou serait susceptible de violer l'intégrité des systèmes de trading en ligne ou causer un dysfonctionnement de ces systèmes ou même stopper leur fonctionnement.
- (f) Un accès illégal ou une tentative d'accéder, inverser la conception ou autrement éluder toutes mesures de sécurité utilisées par l'entreprise sur ses systèmes de trading en ligne.
- (g) Toute action pouvant potentiellement permettre un accès ou une utilisation illégale et non-autorisée du ou des systèmes de trading en ligne.
- (h) L'envoi de requêtes massives sur le serveur pouvant entraîner des retards dans le temps d'exécution.
- (i) Réaliser un trading abusif.

10.9.

Si l'entreprise soupçonne une action interdite réalisée par le client et présente dans cet accord, elle sera habilitée à perdre une ou plusieurs sanctions.

10.10.

Vous êtes autorisés à stocker, afficher, analyser, modifier, reformater et imprimer les informations disponibles sur notre site web et/ou sur le système de trading en ligne incluant les documents, les règles, les textes, les graphiques, vidéos, audio, codes de logiciel, interface utilisateur et logos. Il est interdit au client de transformer, modifier, publier, transmettre, distribuer, reproduire ou exploiter ces informations à des fins commerciales, en totalité ou en partie, et ce quel que ce soit le format ou le tiers, sans le consentement écrit explicite de l'entreprise.

10.11.

Le ou les systèmes de trading en ligne, tous les droits d'auteurs, marques, brevets, marques de fabrique, marques déposées, code de logiciel, symboles, logos, signes, schémas, secrets commerciaux, touches, modèle de couleurs, graphiques et noms de données englobent la seule propriété intellectuelle exclusive (PI) de l'entreprise ou d'une tierce partie et sont protégés par les lois et les traités de la propriété intellectuelle locale et internationale. Cet accord n'altère pas l'intérêt dans ou sur le ou les systèmes de trading en ligne mais définit uniquement un droit à utiliser le ou les systèmes de trading en ligne selon les termes de cet accord. Rien dans cet accord ne constitue une renonciation aux droits à la propriété intellectuelle de l'entreprise.

Les conditions générales

10.12.

En aucun cas, le client ne doit cacher ou supprimer des droits d'auteurs, des marques déposées ou toutes autres notifications provenant des propriétés intellectuelles de l'entreprise ou du site web ou du ou des systèmes de trading en ligne.

10.13.

Il est entendu que l'entreprise peut offrir ses services sous différentes marques déposées et sites web. L'entreprise détient toutes les images affichées sur son site internet principal, tout autre site web, le ou les systèmes de trading en ligne et logiciels téléchargeables et le matériel. Le client ne peut pas utiliser ces images de quelque manière que ce soit si ce n'est celles choisies par l'entreprise elle-même.

11 SÉCURITÉ DE L'ACCÈS AUX DONNÉES

11.1.

Vous vous engagez à garder secret et à ne pas divulguer les données personnelles d'accès d'une personne autre qu'un individu ayant été expressément autorisé à agir en votre nom tel que décrit au paragraphe 7 ci-dessous.

11.2.

Il vous est vivement conseillé de ne pas écrire vos codes d'accès et le VAC (code de vérification) de votre téléphone mobile. Si vous recevez une notification écrite de vos codes d'accès et du VAC de votre téléphone, détruisez-la immédiatement.

11.3.

Vous vous engagez à nous prévenir immédiatement en cas de suspicion d'accès illégal à vos données personnelles par une personne non-autorisée. En conséquence, nous prendrons des mesures appropriées pour éviter que vos données personnelles soient divulguées et nous vous en enverrons de nouvelles. Vous ne serez pas en mesure de placer des ordres jusqu'à réception des nouvelles données personnelles.

11.4.

Vous vous engagez à coopérer à toutes enquêtes susceptibles d'être conduites concernant tout abus ou suspicion de mauvaise utilisation de vos données personnelles.

11.5.

Vous reconnaissez que nous ne sommes aucunement responsables quant à l'accès d'une tierce personne non-autorisée à vos informations incluant adresses électroniques, communication électronique et données personnelles ; quand ces dernières sont transmises entre nous et tout autre partie en passant par internet ou tout autre moyen de communication en réseau, courrier, téléphone ou tout autre moyen électronique.

11.6.

Au cas où une source fiable informe l'entreprise que les données personnelles ou le numéro de compte client du client ont été reçus par des tierces parties non-autorisées, l'entreprise peut, à sa discrétion et sans obligation envers le client, désactiver le compte.

12 REFUS D'EXÉCUTER DES ORDRES

12.1.

Sans porter atteinte aux autres dispositions applicables, vous vous engagez et comprenez que nous avons le droit, à tout moment, sans donner de préavis et/ou d'explication, de refuser, à notre gré, d'exécuter un ordre et nous n'êtes pas en droit de nous réclamer de dommages, de droit d'exécution ou quelque compensation que ce soit, dans les cas suivants:

- (a) A chaque fois que nous jugeons que l'acceptation ou l'exécution de l'ordre impacte de quelque manière que ce soit la fiabilité ou le bon fonctionnement du système de trading en ligne.
- (b) A chaque fois que les fonds disponibles déposés sur votre compte ne suffisent pas à payer toutes les charges et la marge requise relative à l'ordre en question.
- (c) Absence de détails essentiels concernant l'ordre.
- (d) Une impossibilité de poursuivre un ordre à cause de sa taille ou de son prix.
- (e) Votre ordre a plusieurs interprétations ou il n'est pas clair.
- (f) L'ordre ne peut être exécuté à cause des conditions du marché et du volume de trading.
- (g) Si un doute surgit quant à l'authenticité de l'ordre.
- (h) Un cas de force majeure s'est produit.
- (i) En cas de défaillance du client.

L'entreprise a envoyé au client une notification de résiliation de l'accord

13 CONFIRMATIONS ET SERVICE CLIENT

13.1.

Conformément aux lois et aux règlements applicables, l'entreprise fournira à son client un rapport sur ces ordres. Afin de se conformer aux réglementations de CySEC envers les exigences de rapports des clients, l'entreprise fournira au client un accès en ligne permanent à son compte via le ou les systèmes de trading en ligne; le client pourra voir le statut de son ordre sur son compte, la confirmation de l'exécution de l'ordre (y compris la date du Trade, l'heure, le type d'ordre, le lieu, l'identification de l'instrument, l'indicateur buy/sell, la nature de l'ordre, la quantité unitaire, prix total reçu, montant total des frais et commissions, la contrepartie du client, son historique de trading, son solde et autre information

13.2.

Si le client a une raison de croire que la confirmation est fautive ou si le client n'a pas reçu de confirmation habituelle, le client doit contacter l'entreprise dans une période de dix jours ouvrables à partir du jour où l'ordre a été envoyé à l'entreprise ou aurait dû être envoyé (au cas où la confirmation n'ait pas été envoyée). Si le client ne se manifeste pas durant cette période, le contenu est considéré comme approuvé et probant.

14 INFORMATION ET NOTIFICATIONS ÉCRITES

14.1.

Outre les ordres placés via le système de trading en ligne de l'entreprise, toutes notifications, instructions, autorisations, requêtes, lettres de résiliation et réclamations nous étant adressées en vertu de l'accord, doivent être rédigées par écrit (notification écrite telle que décrite au paragraphe 1) et envoyée à l'adresse ci-dessous (ou toute autre adresse que nous pouvons, au besoin, vous spécifier selon le cas) par email.

14.2.

Vous pouvez nous contacter à :

Lloyds Bank plc. Registered Office: 25 Gresham Street, London EC2V 7HN



Les conditions générales

14.3.

Vous pouvez nous appeler pendant les heures ouvrables de travail de 09:00 à 19:00. Si vous souhaitez nous contacter urgemment concernant votre compte, vous pouvez le faire hors créneaux horaires par mail.

14.4.

Les documents faxés reçus par l'entreprise doivent être scannés et la copie de ce dernier en sera la preuve.

14.5.

L'entreprise peut surveiller et/ou enregistrer des communications électroniques entre les parties (y compris les appels téléphoniques, emails, sms et messages instantanés - Skype, etc.....) afin de vérifier les instructions et maintenir la qualité de nos services et de notre support à des fins de formation et pour vérifier la conformité de cet accord, nos politiques et procédures internes et nos réglementations en vigueur. Nous considérerons toutes les instructions et requêtes par téléphone comme si elles nous étaient parvenues par écrit. Tous les enregistrements sont et demeureront la propriété exclusive de l'entreprise et seront considérés par le client comme une preuve concluante des instructions/requêtes ou des conversations enregistrées. Le client accepte que l'entreprise transmette des exemplaires de transcriptions de ces enregistrements à toute cour, régulateur ou instance gouvernementale.

14.6.

Dans le but de communiquer avec le client, l'entreprise peut utiliser les méthodes suivantes : email, le mail interne du système de trading en ligne, transmission de fax, téléphone, courrier, service commercial, par avion ou le site web de l'entreprise.

14.7.

Nous vous enverrons les notifications par email à l'adresse enregistrée sur votre compte ou par courrier à la dernière adresse déclarée comme votre résidence principale. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vos informations de contact soient régulièrement mises à jour.

14.8.

Les notifications sont censées avoir été reçues : si envoyées par fax, dès que l'expéditeur reçoit une confirmation de la transmission de son fax par un reçu ou délivré par un service commercial de courrier, à la date de la signature sur le reçu du document prenant effet au moment de la réception par le destinataire et ne portant pas atteinte aux termes de cet accord. Toutes les notifications émises par recommandé et posté à Chypre sont censées être reçues quatre

jours ouvrables après la date de leur envoi. Les notifications émises par poste aérienne sont censées être reçues sept jours ouvrables après la date de leur envoi.

14.9.

Toutes notifications écrites envoyées par l'entreprise doit être reçue durant les heures ouvrables de l'entreprise. Toutes notifications reçues en dehors des heures ouvrables sera traitée le jour suivant.

14.10.

Le client accepte que l'entreprise puisse, si besoin est, à des fins de gérer les termes de l'accord, entrer en contact direct avec le client.

14.11.

Le client accepte que l'entreprise ou tout affilié de l'entreprise ou toute autre entreprise du même groupe que l'entreprise entre en contact avec le client, si besoin est, par téléphone, fax, email ou courrier pour des raisons marketing afin de présenter au client des produits ou des services susceptibles de l'intéresser ou de réaliser une étude de marché. Si le client est une personne physique, ces communications marketing ne seront réalisées qu'avec le consentement du client.

15.3.

L'entreprise a le droit de divulguer les renseignements du client (y compris les enregistrements et documents de nature confidentielle, carte bancaire) dans les circonstances suivantes :

- (a) Au cas où la justice, une ordonnance du tribunal ou une cour compétente le demanderait.
- (b) Au cas où CySEC ou tout autre autorité de contrôle ayant un pouvoir ou une juridiction sur l'entreprise le souhaiterait, ou le client ou leurs associés ou dans un territoire où l'entreprise a des clients.
- (c) Au cas où des autorités compétentes veulent enquêter ou prévenir des fraudes, blanchiment d'argent ou autre activité illégale.
- (d) Dans la mesure où cela est raisonnablement requis comme exécuter des ordres et à des fins accessoires liées à la prestation de services.
- (e) Pour des agences de recouvrement et de répression des fraudes, authentification de prestataires de service, banques et autres institutions financières de vérification de crédit, prévention des fraudes, raisons de blanchiment d'argent, identification ou vérifications nécessaires liées au client. Pour ce faire, les informations données par le client sont vérifiées et comparées avec d'autres détails sur n'importe quelle base de données (publique ou autre) auxquelles les autorités compétentes ont accès. Ils peuvent aussi utiliser ultérieurement les détails du client pour aider d'autres entreprises lors de leurs vérifications d'usage. Un dossier sur les Recherches sera conservé par l'entreprise.
- (a) Pour des conseillers professionnels de l'entreprise à condition que dans chaque cas, le professionnel concerné soit informé de la nature confidentielle d'une telle information et s'engage aussi à la confidentialité des présentes obligations.
- (b) Pour d'autres prestataires de services qui créent, stockent ou traitent des bases de données (qu'elles soient électroniques ou pas), offrent des services de gestion, services de transmissions d'emails, services de messagerie ou services similaires visant à assister l'entreprise dans la collecte de ces renseignements, stockage, traiter et utiliser les informations du client ou entrer en contact avec le client ou améliorer la prestation de services conformément à cet accord.
- (c) Pour les archives de Trade ou similaire en vertu du règlement (EU) N° 648/2012 du parlement européen et du conseil du 04 Juillet 2012 sur les instruments dérivés et négociés gré à gré (OTC), les contreparties centrales (CCPs) et les archives de Trade (TRS)(EMIR).
- (d) Pour d'autres fournisseurs de services à des fins statistiques afin d'améliorer le marketing de l'entreprise et dans ce cas précis, les données seront fournies sous forme globale.
- (e) Pour les centres d'appels d'études de marché qui assurent des enquêtes par téléphone ou email dans le but d'améliorer les services de l'entreprise et dans ce cas précis, seules les coordonnées et les données seront fournies.
- (f) Le cas échéant afin que l'entreprise puisse défendre ou exercer ses droits face à une cour ou un tribunal ou un médiateur ou une autorité gouvernementale.
- (g) A la requête du client ou avec le consentement du client.
- (h) Pour un affilié de l'entreprise ou toute autre entreprise appartenant au même groupe que l'entreprise.
- (i) Aux successeurs ou ayant-droits ou bénéficiaires ou cessionnaires dans un délai de dix jours ouvrables avec un consentement écrit du client.
- (j) Les renseignements sur le client sont divulgués dans le cas de contribuables américains, des autorités fiscales chypriotes qui, à leur tour, les rapporteront à l'IRS américain en vertu des dispositions relatives aux retenues fiscales américaines (FATCA) et de l'accord intergouvernemental entre Chypre et les États-Unis.



Les conditions générales

15.4.

Si le client est une personne physique, l'entreprise utilisera, stockera, traitera et gèrera les informations personnelles fournies par le client en relation avec les prestations de services, à l'égard du traitement des données à caractère personnel (protection de la liberté individuelle) loi de 2001 et l'entreprise se doit de fournir au client, sur requête, une copie des données personnelles qu'il détient sur le client (le cas échéant), à condition que le client paye les frais de dossier.

15.5.

En signant cet accord, le client consent à la transmission des données personnelles du client hors de la zone économique européenne en vertu des dispositions relatives au traitement des données personnelles (protection de la liberté individuelle) loi de 2001 pour les raisons spécifiées au paragraphe 15.3 de cet Accord Client de trading des CFD.

15.6.

Les obligations à sauvegarder la confidentialité et à ne pas divulguer d'information ne s'applique pas aux informations qui : sont dans le domaine public ou rendues publiques par d'autres que les parties (ou un défaut d'action) ; ou l'une des parties en a une possession légale et n'est pas soumise au devoir de confidentialité au moment où elles sont reçues par la personne en question.

16 CONSEIL

16.1.

Nous ne vous préviendrons pas des mérites d'une transaction particulière ni ne vous donnerons de conseil d'investissement sous quelque forme que ce soit et vous reconnaissez que les services n'incluent pas la condition d'un conseil d'investissement. Vous réaliserez seul vos trades et les décisions prises ne seront le fruit que de votre seul jugement.

16.2.

Nous n'aurons aucune obligation de vous fournir des conseils d'ordre juridique ou un autre avis lié à votre transaction. Vous acceptez et reconnaissez que vous êtes seul responsable pour toutes vos stratégies d'investissement, transaction ou investissement, la composition de tout compte et leurs conséquences juridiques et vous ne pouvez pas compter, de ce fait, sur l'entreprise ou ses conseillers.

16.3.

L'entreprise n'est soumise à aucune obligation, sauf accord contraire avec le client, de surveiller et/ou conseiller le client sur le statut de chaque transaction ; faire des appels de marge ou de fermer les positions ouvertes des clients afin de stopper les pertes du client. Si l'entreprise décide de le faire, ce sera fait sur une base discrétionnaire et ne sera pas considéré comme un engagement ou une obligation de poursuivre. Il est de la responsabilité du client de connaître ses positions à tous moments.

16.4.

Vous pouvez souhaiter obtenir des conseils personnalisés avant d'entrer dans une transaction. En nous demandant d'entrer dans une transaction, vous déclarez être seul responsable de votre évaluation et de votre étude personnelle liée aux risques de la transaction.

17 ANALYSE DU MARCHÉ

17.1.

Nous vous fournissons l'accès à des recommandations avec un négociateur tiers, l'analyse du marché ou autre information. Nous agissons dans les cas suivants :

- (a) En cas de lien avec un contrat commun passé ensemble. Il vous est fourni pour vous permettre de prendre vos propres décisions d'investissement et n'équivaut pas à un conseil de placement;
- (b) Si le document contient une restriction sur la personne ou une catégorie de personnes pour laquelle ce document est destiné ou pour laquelle il est distribué, vous vous engagez à ne pas le passer à la personne en question ou à la catégorie de personnes;
- (c) Nous ne donnons aucune représentation, garantie ou assurance quant à l'exactitude et à l'exhaustivité d'une telle information ou aux conséquences fiscales de chaque transaction;
- (d) Vous acceptez cela avant l'envoi, nous pouvons avoir agi nous-même sur la base de cette information. Nous ne faisons pas d'observation au moment de la réception et ne pouvons pas garantir que vous recevrez l'information au même moment que d'autres clients. Tout rapport de recherche ou recommandations publiées doivent être lisibles sur un ou plusieurs écrans de services d'information.
- (e) Cela ne concerne pas les promotions financières non sollicitées du client.

17.2.

L'analyse du marché, les actualités ou autres informations sont susceptibles de changer et peuvent être supprimées à tout moment et sans préavis

18 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

18.1.

En vous fournissant des services et ce, malgré tout autre disposition liée à cet accord, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de prendre toute action appropriée pour être en conformité avec les réglementations du marché en question et/ou des pratiques et de toutes les lois et règlements en vigueur.

18.2.

Nous sommes autorisés à divulguer à CySEC vos informations personnelles et/ou vos transactions et à d'autres organismes de réglementation conformément à la loi et/ou quand nous estimons que cela est nécessaire pour la bonne gestion de votre compte

18.3.

En vertu des règlements applicables, nous garderons les dossiers des clients pour une période de cinq ans après la résiliation de l'accord.

18.4.

Vous vous engagez à nous fournir les informations en question pour nous permettre, si besoin est, de respecter les règlements applicables et fournir les services. En nous fournissant vos informations, il vous incombe de vous assurer qu'elles sont authentiques et, dans le cas contraire, nous informer immédiatement par écrit de changements éventuels.

Les conditions générales

19 FINANCEMENT DU COMPTE ET RETRAITS

19.1.

Vous pouvez, en toute discrétion alimenter, votre compte à l'aide d'une carte de débit ou de crédit, virements bancaires ou virements SEPA ou au besoin par d'autres méthodes similaires de transfert de fonds admissibles par l'entreprise. Les informations détaillées concernant les options de dépôts sont disponibles sur le site web. Cependant, nous ne garantissons pas que toutes les méthodes de transfert soient disponibles dans votre pays.

19.2.

À tout moment, l'entreprise a le droit de demander au client des documents confirmant l'origine des fonds déposés sur le compte. L'entreprise a le droit de rejeter un dépôt du client si l'entreprise n'est pas dûment satisfaite du caractère légal de l'origine et renverra ce dernier à l'expéditeur.

19.3.

Au cas où le client effectue un dépôt, l'entreprise créditera le compte du montant exact reçu par l'entreprise (jusqu'à

1. CET) au plus tard un jour ouvrable suivant le jour où le montant est débloqué sur le compte bancaire de l'entreprise.

19.4.

Un montant initial minimum peut être appliqué, au besoin, et ce, en fonction de la politique de l'entreprise. S'il y a lieu, cela apparaîtra dans l'interruption du compte sur notre site web.

19.5.

Le client a le droit de faire des demandes de retraits des fonds déposés sur son compte et/ou des bénéfices réalisés par des transactions de trading émanant de ses comptes. Au moment où l'entreprise reçoit une instruction du client en vue de retirer des fonds sur son compte (jusqu'à 13.00 CET), l'entreprise paiera le montant en question si les conditions suivantes sont remplies :

- (a) Les instructions de retrait incluent toutes les informations requises;
- (b) La directive est d'effectuer un transfert du compte d'origine (que ce soit un compte bancaire, celui d'un système de paiement, une carte, etc) où l'argent a été déposé ou, à la requête du client, vers une autre destination que celle d'origine mais appartenant au client;
- (c) Le compte où le transfert se fera appartient au client;
- (d) Au moment du paiement, le solde disponible du client dépasse le montant du retrait spécifié dans la directive y compris les frais de versement ; et
- (e) Il n'y a pas de cas de force majeure empêchant l'entreprise d'effectuer le retrait.
- (f) L'identité du client est confirmée par les codes d'accès valides utilisés pour générer la demande de retrait en passant par le protocole SSL ou à compter de la réception du formulaire de souscription portant la signature du client correspondant à l'exemplaire de la signature détenu par l'entreprise.

19.6.

L'entreprise se réserve le droit de raisonnablement décliner une demande de retrait du client en demandant une méthode de transfert spécifique et l'entreprise est en droit de suggérer une alternative.

19.7.

Toutes les dépenses des parties tierces pour les transferts de fonds ou sur le compte doivent apparaître sur notre site web pour chaque type de transfert selon les coûts et les frais. Ces derniers sont à la charge du client et l'entreprise débitera le compte du client en question pour couvrir ces charges. L'entreprise partagera les montants des transferts à son entière discrétion. L'entreprise ne prélève pas d'autre garantie ou frais supplémentaires.

19.8.

Le client est entièrement responsable pour les informations de paiement fournies à l'entreprise et l'entreprise décline toute responsabilité concernant les fonds du client si ces informations s'avéraient être erronées.

19.9.

Si les fonds envoyés par le client ne sont pas déposés sur le compte alors qu'ils devaient l'être, le client se doit de prévenir l'entreprise et la prier de faire une enquête financière sur le transfert. Le client accepte que tous frais engagés dans cette enquête soit à sa charge et imputés de son compte ou directement payés à la banque réalisant cette enquête. Le client comprend et accepte que, dans le but de réaliser cette enquête, le client doit fournir à l'entreprise les documents et certificats requis.

19.10.

Les erreurs commises par l'entreprise pendant le transfert de fonds doivent être reversées au client.

1.

COMPTES INACTIFS ET DORMANTS

20.1.

Si le compte du client est inactif pendant 180 jours civils (par ex. il n'y a pas de trading, de positions ouvertes, de retraits ou de dépôts), la Société se réserve le droit de facturer des frais de tenue de compte de 10 EUR par mois (ou l'équivalent en devise) afin de maintenir le compte ouvert.

Si le compte du client a des fonds inférieurs à 10 EUR (ou l'équivalent en devise), la Société se réserve le droit de fermer et d'archiver le compte, après en avoir informé le client, sans facturer les frais correspondants. Afin de récupérer le compte à partir de l'archive, le client doit contacter la société à partir de son e-mail enregistré.

Le client consent à ce que si son compte de trading est inactif pendant 180 jours civils et que son solde est inférieur à 10 EUR (ou l'équivalent en devise), la société peut, à sa propre discrétion, désactiver le compte à tout moment ; le statut d'un compte peut être consulté par le biais du terminal de trading.

20.2.

Si le compte est inactif depuis deux ans ou plus, l'entreprise est en droit (après avoir appelé ou envoyé un email au client à l'aide des dernières informations de contact connues) de rendre le compte dormant. L'argent d'un compte dormant reste la propriété du client et l'entreprise tient et conserve des registres et remettra lesdits fonds sur requête à tout moment par la suite.

Les conditions générales

21 FRAIS ET TAXES

Nos tarifs

21.1.

La prestation de services de l'entreprise est sujette au paiement de frais tels que les commissions.

21.2.

Aucun autre frais additionnel vous sera facturé (tels que ceux dus à l'inactivité ou aux comptes dormants, etc.....).

21.3.

Il se peut que nous modifions de temps en temps nos coûts et frais. Nous vous préviendrons de tous changements avant qu'ils prennent effet par un mail interne via notre système de trading en ligne ou par email ou en publiant une note sur notre site web. La modification prendra effet à compter de la date spécifiée dans notre notification. Nous nous efforcerons de vous prévenir de toute modification avec un préavis d'au moins deux mois ouvrables..

Taxes

21.4.

Il est convenu et entendu que le client est le seul responsable pour tous dépôts, déclarations de revenus et rapports devant être fait aux autorités en question, qu'elles soient gouvernementales ou d'une autre sorte, et pour le paiement de toutes taxes (y compris mais sans s'y limiter à tous transferts ou taxes sur la valeur ajoutée) découlant de ou liées à son activité de trading avec l'entreprise ci-dessous. Il est possible que d'autres coûts incombant au client (incluant des taxes et liés aux transactions effectuées sur le système de trading en ligne) surviennent. Ils ne sont ni payés par nous ou imposés par l'entreprise. Sans déroger à la seule discrétion et entière responsabilité du client pour la taxe due, il est entendu que l'entreprise peut déduire une taxe comme cela peut s'avérer nécessaire en vertu de la loi tout en respectant les activités de trading du client sur le système de trading en ligne. Le client est conscient que l'entreprise a un droit de compensation sur n'importe quel montant lié au compte du client en rapport avec les déductions de taxes concernées et par les présentes, autorise l'entreprise à retirer des montants sur le compte du client afin de payer lesdites taxes. Le client ne peut rien réclamer à l'entreprise en ce qui concerne ces prélèvements. Le client convient aussi que ces déductions peuvent être la conséquence du non-respect des exigences demarge.

21.5.

Vous vous engagez à payer toutes dépenses de timbres liées à l'accord et toute documentation pouvant être requise pour effectuer les transactions en vertu de l'accord.

22 FONDS DU CLIENT

22.1.

L'entreprise placera immédiatement toutes les sommes d'argent perçues par le client sur un ou plusieurs comptes distincts (référéncé comme « comptes du client ») en collaboration avec des établissements financiers fiables (dans l'UE) tels qu'un établissement de crédit ou la banque d'un pays tiers. Il est entendu que l'entreprise peut garder en son nom des rapports détaillés des prestataires de services de paiement utilisés pour les transactions bancaires de ses clients. Cependant, pour écarter tout doute, veuillez noter que ces rapports détaillés ne sont pas utilisés pour la sauvegarde des fonds du client mais seulement pour arriver à un règlement des transactions.

22.2.

En vertu des lois et des règlements applicables, l'entreprise agit avec toute la compétence, le soin et la diligence requis dans la sélection, la désignation et l'examen périodique de l'établissement financier tel que décrit au paragraphe 22.1 ci-dessous et les mesures nécessaires pour garantir les fonds du client. L'entreprise prend en compte l'expertise et la réputation dont jouissent de tels établissements sur le marché afin de garantir la protection des droits des clients au même titre que toutes exigences réglementaires ou des pratiques du marché liées à la détention de fonds de clients qui pourraient les affecter défavorablement.

22.3.

En vertu des lois et des règlements en vigueur et dans le but de sauvegarder les fonds des clients, l'entreprise :

- (a) tient les registres et les comptes afin de distinguer les biens du client des siens propres ou d'autres clients ; ces registres doivent être précis et correspondre aux fonds du client ;
- (b) fait des recouvrements fréquents entre ses comptes internes et les registres et ceux de toute autre partie tierce détenant ces biens.
- (c) garde à tout moment les fonds du client isolés de l'argent propre de l'entreprise.
- (d) n'utilise pas les fonds du client dans le cadre de ses propres affaires.
- (e) prends les mesures nécessaires pour s'assurer que les fonds déposés par le client dans un établissement financier (selon le paragraphe 22.1 ci-dessous) sont sur un ou plusieurs comptes identifiés et séparés de tous autres comptes utilisés pour les fonds de l'entreprise.
- (f) introduit des dispositions structurelles adéquates pour minimiser les risques de perte ou de diminution des fonds du client consécutivement à une mauvaise utilisation, fraude, mauvaise administration, enregistrement déficient ou négligence.

22.4.

L'entreprise a le devoir et la compétence d'agir avec le soin et la diligence requis dans la sélection de l'établissement financier selon le paragraphe 22.2 ci-dessous. Cependant, il est entendu qu'il peut y avoir des circonstances dépassant le contrôle de l'entreprise et par conséquent, l'entreprise n'accepte aucun engagement ou responsabilité en relation avec les pertes subies par le client liées à l'insolvabilité ou toutes autres procédures analogues ou une défaillance de l'établissement financier détenant les fonds du client.

22.5.

L'établissement financier (paragraphe 22.2 ci-dessous) détenant les fonds du client doit être dans ou hors de Chypre ou dans l'UE. Il est entendu que le régime juridique et réglementaire de ces établissements financiers hors de Chypre ou dans l'UE ne sera pas le même qu'à Chypre. Par conséquent, en cas d'insolvabilité ou toute autre défaillance équivalente, les fonds du client peuvent être traités différemment du traitement appliqué si l'argent est détenu sur un compte distinct à Chypre.

22.6.

L'établissement financier auquel l'entreprise transmettra les fonds du client (en vertu du paragraphe 22.2 ci-dessous) les gardera sur un compte omnibus. Par conséquent, en cas d'insolvabilité ou de toutes autres procédures analogues en lien avec cet établissement financier, l'entreprise ne peut avoir qu'une créance non garantie avec l'établissement financier au nom du client et le client sera exposé au risque que la somme d'argent reçue par l'entreprise de l'établissement financier soit insuffisante pour satisfaire aux réclamations du client.

22.7.

Il est entendu que l'entreprise peut garder les fonds du client et l'argent d'autres clients sur le même compte (compte omnibus).

Les conditions générales

22.8.

L'entreprise est un membre du fonds de compensation des investisseurs (FCI). Donc, selon sa classification, le client peut prétendre à une indemnisation de la part du FCI au cas où l'entreprise ne soit pas en mesure de remplir ses obligations. De plus amples informations sont disponibles dans le document de l'entreprise « Fonds de compensation des investisseurs » sur le site web de l'entreprise.

22.9.

L'entreprise ne doit pas s'acquitter des intérêts gagnés par le client sur les fonds du client (autre que les bénéfices pris sur des transactions de trading sur son ou ses comptes en vertu de l'accord) et le client renonce à tous ses droits à des intérêts.

22.10.

L'entreprise peut déposer les fonds du client en dépôts de nuit et sera autorisée à garder tout intérêt éventuel.

Privilège

22.11.

L'entreprise aura un privilège sur tout bien détenu par l'entreprise ou ses associés ou ses représentants au nom du client jusqu'à l'accomplissement de ses engagements en vertu de cet accord.

Dispositions sur la compensation 22.12.

Si le montant total payé par le client est égal au montant total payé par l'entreprise, les obligations mutuelles d'effectuer un paiement sont automatiquement compensées et mutuellement annulées.

22.13.

Si le montant total payable par une partie excède le montant total payable par l'autre partie, alors la partie avec le montant total le plus important doit payer l'excédent à l'autre partie et toutes les obligations d'effectuer un paiement sera automatiquement rempli et rejeté.

22.14.

L'entreprise a le droit d'associer tous les comptes ouverts au nom du client et de fusionner les soldes de ces comptes et de compenser ces soldes en cas de résiliation de l'accord.

1. CAS DE DÉFAUTS

23.1.

Chacun des cas suivants constitue des « cas de défauts » :

- (a) L'incapacité du client à exécuter toute obligation due à l'entreprise.
- (b) Si une demande est faite concernant le client conformément à la loi chypriote sur la faillite ou tout autre loi équivalente d'un autre état (si le client est une personne), en cas de partenariat, au nom de l'un ou des autres partenaires, ou si l'entreprise, un destinataire, un administrateur, un administrateur judiciaire ou administrateur semblable est désigné, ou si le client conclue un accord ou un arrangement avec les créanciers du client ou tout autre procédure similaire ou analogue à celles décrites ci-dessus est engagée à l'égard du client.
- (c) Le client n'est pas en mesure de payer les dettes du client arrivées à échéance.
- (d) Quand toute déclaration ou garantie faite par le client dans son formulaire de souscription ou dans cet accord client du trading des CFD est ou devient incorrect.
- (e) Le client (si le client est une personne) décède ou est déclaré disparu ou si le discernement est aboli.
- (f) Tout autre circonstance où l'entreprise estime qu'il est raisonnablement nécessaire ou préférable d'agir selon les actions décrites au paragraphe 23.2 ci-dessous.
- (g) Une action telle que définit au paragraphe 23.2 ci-dessous est requise par un organisme de réglementation compétent ou une instance ou unecour.

- (a) L'entreprise considère que le client implique l'entreprise dans tous types de fraudes ou une illégalité ou une violation des réglementations applicables ou l'entreprise encourt le risque d'être impliquée dans toutes fraudes ou illégalité ou dans une violation des réglementations applicables si elle continue d'offrir ses services au client même si cela ne concerne pas des actes répréhensibles liés au client.
- (b) L'entreprise considère qu'il y a une violation matérielle par le client des conditions légales établies par la législation de la République de Chypre ou d'autres pays ou tout organisme ayant autorité sur le client ou ses activités de trading étant donné que l'entreprise l'a déterminé en toute bonne foi.
- (c) Si l'entreprise soupçonne que le client est impliqué dans des activités de blanchiment d'argent ou dans le financement du terrorisme ou la fraude par carte ou d'autres activités criminelles.
- (d) L'entreprise soupçonne raisonnablement que le client effectue une opération interdite telle que définit dans le paragraphe 10.9 ci-dessous.
- (e) L'entreprise soupçonne raisonnablement que le client a effectué un trading abusif.
- (f) L'entreprise soupçonne raisonnablement que le client a ouvert frauduleusement un compte client.
- (g) L'entreprise soupçonne raisonnablement que le client a effectué une falsification ou utilisé une carte volée pour approvisionner son compte client.
- (h) Le serveur reçoit des requêtes massives provenant de l'adresse IP du client pouvant causer des retards dans le temps d'exécution.

23.2.

- (a) S'il se produit un cas de défaut, l'entreprise peut, à son entière discrétion, prendre l'une ou plusieurs des actions suivantes, à tout moment et sans notification écrite préalable:
- (b) Résilier immédiatement l'accord sans avis préalable envoyé au client.
- (c) Fermer toutes les positions ouvertes.
- (d) Interdire provisoirement ou de façon permanente l'accès au(x) système(s) de trading en ligne ou suspendre ou désactiver toutes les fonctions du ou des systèmes de trading en ligne.
- (e) Rejeter tout ordre du client.
- (f) Restreindre l'activité de trading du client.
- (g) En cas de fraude, retourner les virements de fonds au véritable propriétaire ou selon les autorités policières du pays en question ou du réseau de paiement / organisme ou établissement financier.
- (h) Suspendre ou annuler tout gain ou bénéfices de trading et les bonus gagnés lors de trading abusif. Les pertes résultantes d'un trading abusif du client ne peuvent être reprises.
- (i) Intenter une action en justice pour toutes pertes subies par l'entreprise.
- (j) Bloquer l'adresse IP du client d'où les requêtes massives ont été envoyées sur le serveur pouvant entraîner des retards dans le temps d'exécution.

Les conditions générales

1. TAUX DE CONVERSION DES DEVICES 24.1.

Lorsque nous réalisons des conversions de devises, nous le faisons toujours à un taux d'échange raisonnable. Nous sommes en droit d'imputer et de retenir de notre propre compte un bénéfice sur le taux d'échange afin

d'adapter la conversion en question tel que nous pouvons de temps en temps vous le spécifier et le publier sur notre site web principal.

1. LANGUE 25.1.

Vous acceptez et comprenez que notre langue officielle est l'anglais et vous devez toujours lire et vous référer au site web pour toutes informations et publications nous concernant ainsi que nos activités. Les traductions ou les informations fournies sur nos sites web nationaux dans une autre langue que l'anglais ne sont publiées qu'à titre informatif et ne nous obligent pas ou n'ont aucun effet juridique ni devoir ou responsabilité concernant l'exactitude des informations qu'elles contiennent.

25.2.

Toute communication et notifications entre nous doit être en anglais.

26. SITE WEB DE L'ENTREPRISE

26.1.

Les informations détaillées concernant nos licences, publications, services, l'accord, nos frais et autres politiques importantes sont disponibles sur notre site web.

27. DROITS ET DEVOIRS D'UNE TIERCE PARTIE

27.1.

L'entreprise peut à tout moment vendre, transférer, assigner ou nover à une tierce partie l'ensemble de ses droits, bénéfices ou obligations en vertu de l'accord ou l'exécution de l'intégralité de l'accord après avoir fait parvenir au client une notification écrite au moins 15 jours ouvrables au préalable. Cela peut être fait sans limitation en cas de fusion ou d'acquisition de l'entreprise avec une tierce partie, une réorganisation de l'entreprise, une liquidation de l'entreprise ou une vente ou un transfert de l'intégralité ou une partie des affaires ou des actifs de l'entreprise à une tierce partie.

27.2.

Il est convenu et entendu que dans l'éventualité d'un transfert, d'une cession ou d'une novation telles que décrites au paragraphe 27.1 ci-dessus, l'entreprise a le droit de divulguer et/ou de transférer toutes les informations du client (y compris mais sans s'y limiter les données personnelles, les enregistrements, courriers, diligence et documents d'identification du client, fichiers et dossiers, l'historique de trading du client), transférer le compte et les fonds du client tel que requis et soumis à une notification écrite au client au moins 15 jours ouvrables au préalable.

27.3.

En vertu de cet accord, vos droits et obligations vous concernent et ne peuvent être transférés, cédés ou nover.

28. FORCE MAJEURE

28.1.

A moins que ce ne soit expressément stipulé dans le présent accord, nous ne serons pas assujettis ou n'auront aucune responsabilité quant à tous types de pertes ou dommages découlant de toute défaillance, arrêt, ou retard dans l'exécution de nos obligations en vertu de cet accord lorsque cette défaillance, cet arrêt ou ce retard sont dus à

- (a) Des dispositions gouvernementales, la déclaration d'une guerre ou d'hostilités, une menace de guerre, actes de terrorisme, urgence nationale, émeutes, désordres civils, sabotages réquisition ou tout autre catastrophe internationale ou crise politique.
- (b) Acte de dieu, tremblement de terre, ouragan, typhon, inondation, incendie, épidémie ou autre catastrophe naturelle.
- (c) Les conflits de travail n'incluant pas de contentieux impliquant nos effectifs.
- (d) La suspension du trading sur un marché ou la fixation de prix minimum et maximum pour trader sur un marché, une interdiction réglementaire concernant les activités de toutes les parties (à moins que nous soyons à l'origine de cette interdiction), les décisions des autorités publiques, les organes dirigeants d'organismes d'autoréglementations, les décisions d'organes dirigeants de trading organisé sur les systèmes de trading en ligne.
- (e) Un moratoire sur les services financiers a été proclamé par des autorités de contrôle compétentes ou tous autres lois ou règlements de toute instance supranationale ou autorité de contrôle gouvernemental.
- (f) La panne, la défaillance ou le mauvais fonctionnement de tout équipement électronique, réseau ou communication en lignes (si elles ne sont pas le fruit d'une mauvaise foi ou d'un manquement volontaire de notre part), attaque informatique et autres actions illicites contre nos serveurs et notre système de trading en ligne.
- (g) Tout cas fortuit, événement ou circonstance n'étant pas raisonnablement en notre contrôle et les répercussions de ce ou ces événements sont telles que nous ne sommes pas en état de prendre toute action raisonnable pour remédier à ladéfaillance.
- (h) Les décisions prises par des parlementaires et/ou d'autres organes de la République de Chypre (incluant la banque centrale, La commission de surveillance financière de Chypre) et autres pays entraînant la partie à ne pas être en mesure de remplir ses obligations en vertu de l'accord.
- (i) Arrêt ou suspension de toute activité sur les marchés.
- (j) Erreur de communication avec les acteurs du marché et ce, quel qu'en soit la raison, dysfonctionnement et/ou interruption de tout système de transaction informatique en raison d'une défectuosité ou de la défaillance de matériel mécanique, erreur ou un arrêt temporaire des lignes de communication et tous autres problèmes de connections, panne ou une impossibilité d'accès à internet ou au système de trading en ligne.
- (k) Suspension d'activité de trading ou la liquidation ou fermeture de marchés ou l'établissement de prix minimum et maximum pour trader sur un marché auxquels l'entreprise rattache ses cotations ou une situation de restriction ou des termes spéciaux et inhabituels sur le trading au sein de tout marché ou une interdiction réglementaire concernant les activités de toutes les parties (à moins que l'entreprise soit à l'origine de cette interdiction), les décisions des autorités publiques, les organes dirigeants d'organismes d'autoréglementations, les décisions d'organes dirigeants de trading organisé sur les systèmes de trading en ligne.
- (l) Il y a une extrême volatilité sur un actif/marchés sous-jacent.

28.2.

En cas de force majeure, la partie impactée doit notifier l'autre partie des circonstances et des événements hors de son contrôle raisonnable dans les 3 jours ouvrables.

28.3.

Si l'entreprise décide qu'elle peut raisonnablement penser qu'il existe bel et bien un cas de force majeure (sans préjudice de tous autres droits sur l'Accord en vigueur), l'entreprise peut à tout moment et sans notification écrite préalable, prendre si besoin toutes les mesures suivantes :



Les conditions générales

- (a) Suspendre ou modifier l'application de chacun des termes de l'accord dans la mesure où le cas de force majeure place l'entreprise dans une position où il lui est impossible ou irréalisable de les respecter.
- (b) Prendre ou omettre de prendre toutes autres actions que l'entreprise estime raisonnablement appropriées dans ce telles circonstances en ce qui concerne le statut de l'entreprise, du client et d'autres clients.
- (c) Arrêter le ou les systèmes de trading en ligne en cas de dysfonctionnement pour maintenance ou pour éviter des dommages.
- (d) Annuler tous les ordres du client.
- (e) Refuser d'accepter des ordres venant des clients.
- (f) Désactiver le compte.
- (g) Hausser les exigences de marge sans préavis.
- (h) Augmenter le niveau des stop-out sans préavis.
- (i) Fermer chacune des positions ouvertes aux prix que l'entreprise estime de bonne foi être convenable.
- (j) Augmenter les spreads.
- (k) Réduire l'effet de levier.

29 DURÉE ET RÉSILIATION

29.1.

L'accord est valide pour une période indéterminée jusqu'à sa résiliation en vertu des dispositions du paragraphe 29.

29.2.

Sans porter préjudice aux droits de l'entreprise et en vertu du paragraphe 29.3 ci-dessous de résilier l'accord immédiatement sans préavis donné au Client, chaque partie peut résilier l'accord en donnant une notification écrite à l'autre partie au moins 15 jours ouvrables au préalable. Vous avez aussi le droit de résilier l'accord en vertu du paragraphe 30 ci-dessous.

29.3.

Nous pouvons résilier immédiatement cet accord sans préavis si les cas de défauts du paragraphe 23.1 de cet accord client du trading des CFD venaient à se produire.

29.4.

La résiliation de l'une des parties n'affectera en rien les obligations déjà contractées par l'une ou l'autre des parties ou tous les droits légaux ou obligations déjà soulevées en vertu de l'accord ou de toutes autres transactions ci-dessous.

29.5.

Lors de la résiliation de l'accord, tous les montants que le client doit payer à l'entreprise sont immédiatement dus et payables y compris (mais s'y limiter) tous les coûts en cours et autres montants payables à l'entreprise, toutes charges et dépenses additionnelles contractées par l'entreprise ou sur le point de l'être en raison de la résiliation de l'accord.

29.6.

Une fois que la notification de résiliation de l'accord est envoyée et avant la date de résiliation :

- (a) Le client sera dans l'obligation de fermer toutes ses positions ouvertes. S'il ne le fait pas, l'entreprise fermera elle-même toutes les positions ouvertes lors de la résiliation.
- (b) L'entreprise sera en droit de ne plus accorder d'accès au client sur son ou ses systèmes de trading en ligne ou limitera les fonctionnalités que le client est autorisé à utiliser sur le ou les systèmes de trading en ligne.
- (c) L'entreprise a le droit de refuser d'accepter de nouveaux ordres de la part du client.
- (d) L'entreprise est en droit de refuser que le client retire de l'argent de son compte et l'entreprise se réserve le droit de garder au besoin les fonds du client pour fermer les positions déjà ouvertes et/ou payer des engagements du client en attente en vertu de l'accord.

29.7.

Lors de la résiliation et selon le cas, une ou plusieurs des actions suivantes peuvent s'appliquer :

- (a) L'entreprise a le droit de fusionner tous les comptes du client, de consolider les soldes de ces comptes et de compenser ces soldes ;
- (b) L'entreprise a le droit de fermer le ou les comptes ;
- (c) L'entreprise a le droit de convertir les devises ;
- (d) L'entreprise a le droit de fermer les positions ouvertes du client ;
- (e) En l'absence de pratiques illégales ou de fraude du client ou d'instructions émanant d'autorités compétentes et si le solde est en faveur du client, l'entreprise (après avoir retenu, à son absolue discrétion, les sommes que l'entreprise considère appropriées dans l'éventualité de dettes futures) paiera le plus rapidement possible le solde au client et lui remettra une déclaration attestant de la raison du solde actuel et, le cas échéant, chargera aussi un représentant et/ou un dépositaire de payer les montants applicables. Ces fonds doivent être transmis conformément aux instructions du client au client. Il est entendu que l'entreprise n'effectuera de paiements que sur l'un des comptes nominatifs du client. L'entreprise a le droit de refuser, à sa discrétion, de réaliser des paiements multiples.

30 MODIFICATIONS

30.1.

Accord client de trading des CFD

L'entreprise peut changer tous termes de l'accord client du Trading des CFD unilatéralement pour chacune des raisons suivantes :

- (a) Lorsque l'entreprise considère raisonnablement que :
 - le changement pourrait simplifier les termes de l'accord client du trading des CFD ; ou
 - le changement ne serait pas au désavantage du client. (b) Pour couvrir :
 - l'intervention de tous services ou dispositifs que l'entreprise met à disposition du client ; ou
 - l'introduction d'un nouveau service ou dispositif ; ou
 - le remplacement d'un service ou d'un dispositif existant avec un nouveau ; ou
 - Le retrait d'un service ou d'un dispositif devenu obsolète ou qui a cessé d'être largement utilisé ou qui n'apas été utilisé par le client dans l'année écoulée ou devenu pour l'entreprise trop coûteux à proposer.
- (c) L'entreprise n'est pas en mesure d'effectuer des changements raisonnables sur les services offerts au client en raison de changements dans :
 - le système bancaire, financier ou d'investissement ; ou
 - technologique ou
 - les systèmes ou le système de trading en ligne utilisé par l'entreprise pour gérer ses affaires ou offrir les services ci-dessous.
- (d) Consécutivement à une requête de CySEC ou de toute autre autorité ou la conséquence d'un changement à venir ou non des lois et règlements en vigueur.
- (e) Lorsque l'entreprise juge que les modalités de l'accord client du trading des CFD sont incompatibles avec les lois et règlements en vigueur. En pareil cas, elle ne se fier pas à ce terme et le prendra en compte comme s'il reflétait les lois et règlements en vigueur et mettra à jour l'accord client du trading des CFD afin qu'il reflète les lois et règlements en vigueur.

30.2.

Pour toute modification du contrat client du trading des CFD, l'entreprise avisera le client par l'envoi d'une notification écrite au moins 15 jours ouvrables au préalable. Cependant, le client reconnaît qu'un changement effectué en vue de refléter un changement des lois et règlements en vigueur ou une requête, si nécessaire, d'un organe de contrôle, prendra effet immédiatement. La notification envoyée par l'entreprise au client doit préciser sa date d'effet. Le client doit être traité comme ayant accepté le changement à cette date à moins que le client ait informé préalablement l'entreprise que le client souhaite résilier l'accord et ne pas accepter le changement. Le client ne doit pas avoir à payer de charges particulières, autres que les coûts dus et payables pour les services offerts jusqu'à la résiliation.

Les conditions générales

30.3.

A propos des clients étant des personnes physiques, l'entreprise doit aussi fournir une notification écrite additionnelle à ladite notification écrite pour tout changement de l'accord client du trading des CFD lorsque l'entreprise choisit d'envoyer une notification écrite par un affichage sur le site web.

30.4.

L'entreprise est en droit de revoir de temps en temps le calendrier de ses frais et charges. Ces changements doivent être effectués sur le site web et il est à la responsabilité du client de vérifier régulièrement les mises à jour. En l'absence d'un cas de force majeure, l'entreprise doit prévenir le client par une notification sur son site web au moins 15 jours ouvrables au préalable. Le client doit être traité comme ayant accepté le changement à cette date à moins que le client ait informé préalablement l'entreprise que le client souhaite résilier l'accord et ne pas accepter le changement. Le client ne doit pas avoir à payer de charges particulières, autres que les coûts dus et payables pour les services offerts jusqu'à la résiliation.

Exigences de marge et stop out

30.5.

A moins de l'apparition d'un cas de force majeure, l'entreprise a le droit de modifier les exigences de marge et le niveau de stop out en avisant le client au moins 15 jours ouvrables au préalable. Ces changements doivent être effectués sur le site web et/ou sur le système de trading en ligne et il est à la responsabilité du client de vérifier régulièrement les mises à jour. L'entreprise a le droit d'appliquer de nouvelles exigences de marge sur les positions ouvertes, qu'elles soient récentes ou non.

30.6.

L'entreprise a le droit de modifier les exigences de marge et le niveau de stop out sans avis préalable au client en cas de force majeure et tout particulièrement quand il y a des conditions de marché anormales et une volatilité élevée. Dans cette situation, l'entreprise se réserve le droit d'appliquer de nouvelles exigences de marge sur les nouvelles positions et sur celles déjà ouvertes.

Swaps

30.7.

L'entreprise a le droit de changer les swaps sur le système de trading en ligne sans avis préalable et il est à la responsabilité du client de vérifier régulièrement les mises à jour.

31 SÉPARABILITÉ

31.1.

Si tout ou une partie de cet accord est jugée, par tout tribunal compétent, inapplicable ou illégale ou violant toute loi, législation ou règlement de tout marché ou régulateur, cette partie sera considérée comme ayant été, dès le départ, exclue de l'accord, et cet accord sera interprété et appliqué comme si la disposition n'avait jamais été incluse et la légalité ou l'application des dispositions restantes de l'accord ou la légalité, validité ou l'applicabilité de cette disposition conformément à la loi et/ou législation de tout autre juridiction, n'en sera pas affectée.

32 RÉCLAMATIONS

32.1.

Nous avons instauré des règlements intérieurs pour traiter équitablement et rapidement toutes les réclamations des clients. Si le client souhaite déposer une plainte, il doit envoyer un email à l'entreprise en y attachant le « formulaire des réclamations » disponible sur le site web principal. L'entreprise essaiera de résoudre le problème sans délai, conformément à la « procédure des réclamations clients de l'entreprise » disponible sur notre site web.

32.2.

Si une situation, n'étant pas expressément visée par une disposition de cet accord, survient, nous nous engageons mutuellement à tenter de résoudre le problème en agissant de bonne foi et avec équité et conformément avec les pratiques du marché.

32.3.

Le droit du client de prendre des mesures légales reste le même malgré l'existence ou l'utilisation des procédures de réclamations citées ci-dessus.

33 LOI APPLICABLE ET INSTANCE JURIDICTIONNELLE

33.1.

Si un accord n'est pas trouvé par les moyens décrits au paragraphe 32, tous conflits ou controverses découlant de/ou en relation avec l'accord, doit être en dernier lieu tranché par une cour chypriote.

33.2.

Cet accord et tous liens transactionnels entre nous, sont régis par les lois chypriotes.

33.3.

Toutes transactions effectuées en votre nom est soumise aux lois et règlements en vigueur. Nous avons le droit de prendre ou d'omettre de prendre toutes mesures que nous jugeons souhaitables eu égard à la conformité des lois et règlements en vigueur à ce moment. Toutes ces mesures vous engagent.

33.4.

Tous droits et recours accordés à l'entreprise en vertu de l'accord sont cumulatifs et n'excluent pas les autres droits ou recours prévus par la loi.

34 NON-EXERCICE DES DROITS

34.1.

L'échec d'une des parties pour demander réparation d'une violation ou pour insister sur la stricte exécution de toute condition ou disposition de cet accord ou leurs échecs dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu et auxquels elles ont droit en vertu de l'accord, ne constitue pas une renonciation implicite de ceux-ci.

35 DÉDOMMAGEMENTS

35.1.

Vous vous engagez à nous dédommager contre toute perte, dette, frais, réclamation, demande ou dépense engagée ou intentée contre nous en relation avec la bonne exécution de vos obligations résultant de l'accord, à moins que cette perte, dette, frais, réclamation, demande ou dépense, résulte d'une négligence grave ou d'une fraude ou d'un manquement délibéré de l'un de nos collaborateurs.

36 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

36.1.

L'entreprise n'est pas responsable des pertes subies par le client en relation avec les services fournis au client en vertu de l'accord à moins que ces dernières résultent directement de la négligence grave, d'une fraude ou d'un manquement délibéré de l'entreprise.

36.2.

Sous réserve des termes de cet accord et des lois et règlements en vigueur, le client reconnaît que le plafond de garantie globale de l'entreprise envers le client, qu'il soit lié au contrat, par tort (y compris la négligence) ou non, ne dépassera pas le montant le plus élevé qui serait recouvrable par l'entreprise en vertu de l'assurance de responsabilité civile professionnelle de l'entreprise si la réclamation du client a été entièrement satisfaite (moins tout autre montant que l'entreprise n'est pas capable de recouvrer par absence de faute de l'entreprise, autre que toute franchise payable par l'entreprise conformément aux termes de cette assurance).

Les conditions générales

36.3.

Il est prévu que l'entreprise ne soit pas tenue pour responsable envers le client ou toute autre personne pour tous dommages consécutifs, circonstanciels, particuliers ou indirects (y compris sans préjuger de la généralité des motifs susmentionnés, perte ou bénéfice, manque d'opportunité, pertes commerciales et dommages) étant encourus par le client conformément à cet accord.

36.4.

L'entreprise ne sera pas tenue pour responsable des pertes ou dommages ou dépenses ou pertes contractées par le client directement ou indirectement et en relation avec mais sans s'y limiter à :

- (a) Toute erreur ou défaillance ou interruption ou déconnexion liée au fonctionnement du ou des systèmes de trading en ligne, ou tout retard causé par le terminal du client ou des transactions réalisées via le terminal du client, tous problèmes techniques, défaillance et mauvais fonctionnements du système, problèmes d'accès au système, problèmes de capacité du système, volume de trafic élevé sur le réseau, failles de sécurité et accès non autorisés et autres problèmes et anomalies informatiques similaires.
- (b) Toute défaillance de l'entreprise d'exécuter quelque que de ses obligations en vertu de l'accord du fait d'un cas de force majeure ou tout autre cause indépendant de sa volonté.
- (c) Les actions, omissions ou négligence d'une quelconque tierce partie.
- (d) Toute personne en possession des codes d'accès du client émis par l'entreprise pour le client avant que ce dernier ait signalé à l'entreprise une mauvaise utilisation de ses données personnelles.
- (e) Destiers non autorisés ayant accès aux informations, incluant des adresses électroniques, communication électronique, données personnelles et codes d'accès lorsque ces derniers mentionnés ci-dessus sont transmis par les parties ou toute autre partie utilisant internet ou tout autre équipement de communication en réseau, courrier, téléphone ou tous autres moyens électroniques.
- (a) Chacun des risques de la divulgation des risques et des notices d'avertissement pouvant se concrétiser. (g) Risque de change concret.
- (h) Tout changement du taux d'imposition.
- (i) L'apparition d'un slippage.
- (j) Le client s'appuie sur des fonctions telles que des ordres trailing stop, stop loss et conseiller spécialisé.
- (k) Lors de conditions de marché anormales.
- (l) Toutes actions ou omissions (y compris la négligence et la fraude) du client et/ou son tiers autorisé.
- (m) Pour les décisions de trading du client ou de son tiers autorisé.
- (n) Tous les ordres donnés par le biais et liés aux codes d'accès personnels du client.
- (o) Les contenus, la justesse, l'exactitude et l'intégralité de toute communication diffusée par le ou les systèmes de trading en ligne.
- (p) Dans l'éventualité où l'entreprise fournit des informations, recommandations ou des actualités en relation avec des transactions, commentaire du marché ou des recherches pour le client (par le biais de bulletins d'information affichés sur son site web ou fournis aux abonnés par son site web ou autrement), l'entreprise ne sera pas, en l'absence de fraude, de négligence grave ou de manquement délibéré de sa part, tenue responsable pour toutes les pertes, coûts, dépenses ou dommages subis par le client découlant de toute erreur ou inexactitude dans les informations données.
- (q) Vos décisions de trading.

37 ÉCLARATIONS ET GARANTIES 37.1.

En acceptant d'être lié par les termes de cet accord ainsi qu'à chaque ordre placé, vous déclarez et nous garantisiez comme suit :

- (a) Vous placez un ordre et entrez dans une transaction en tant que principal (c'est-à-dire en votre nom et non pour un tiers comme un intermédiaire ou un représentant ou dépositaire ou administrateur au

nom d'une autre personne) à moins que vous ayez produit un document qui nous satisfait, un document et/ou une procuration vous permettant d'agir en tant que représentant et/ou mandataire d'une tierce partie et les documents d'identité correspondant liés à cette tierce partie.

- (b) Vous vous engagez dans l'exécution des dispositions de cet accord et chaque transaction n'est pas contraire à ou ne constitue pas un manquement à une loi, règlement, disposition, contrat ou autre instrument vous liant personnellement ou vos fonds ou vos actifs.
- (c) En plaçant un ordre ou en entrant dans une transaction, vous n'êtes soumis à aucune restriction.
- (a) Vous ne vous êtes pas fondés sur des déclarations ou informations émanant de nous pour décider d'entrer dans une transaction.
- (b) Vous déclarez être dûment autorisé à et avez obtenu tout pouvoir nécessaire, autorisations et accord afin de conclure l'accord et de le signer, et nous avez délivré le formulaire de souscription pour entrer dans chaque Trade, donner des ordres et accomplir vos obligations en vertu de l'accord et du formulaire de souscription.
- (c) Toutes les informations recueillies dans votre formulaire de souscription, les documents fournis ou autres sont véridiques et exacts et vous vous engagez à nous informer par écrit en fonction des changements devant être effectués au dossier.
- (d) Les documents que vous nous avez remis sont valides et authentiques et au meilleur de vos connaissances, les informations précisées dans le formulaire de souscription et toute autre documentation fournie avec le formulaire de souscription, est correcte, complète et n'est pas trompeuse et vous nous informerez de tous changements éventuels dans les détails ou de nouvelles informations.
- (e) Vos fonds ne sont pas en lien direct ou indirect, le fruit d'activité illégale ou utilisé ou censés être utilisés pour un financement terroriste.
- (f) Vous avez plus de 18 ans et êtes sain d'esprit et vous n'avez pas d'obstacle légal ou autre vous empêchant de conclure cet accord.
- (g) Vous nous avez présenté vos objectifs financiers pouvant être pertinents pour nos services, comme par exemple le fait de savoir s'il y a des restrictions sur les marchés ou les instruments avec lesquels vos transactions seront effectuées, compte tenu de votre nationalité ou religion.
- (h) Toutes actions réalisées en vertu de cet accord ne violeront en rien aucune loi ou règlement applicable par le client ou l'autorité du pays dans lequel le client est résident, ou tout autre accord par lequel le client est lié ou les actifs ou fonds du client pouvant être affectés.
- (i) Le client n'utilisera pas l'adresse IP ou le système de trading en ligne ou le site web en contravention de cet accord, ou pour des usages non autorisés ou illicites et qu'il n'utilisera l'adresse IP, le système de trading en ligne et le site web que pour le bénéfice du client et non au nom d'une autre personne.
- (j) Le client a lu et parfaitement compris les termes de cet accord incluant les informations figurant dans les appendices.

Les conditions générales

- (a) Le client n'est pas une personne politiquement exposée et n'a aucune relation (qu'elle soit familiale ou un associé) avec une personne détenant ou ayant détenu, dans les douze derniers mois, une position publique significative. Si la déclaration ci-dessus est fautive et dans l'éventualité où le client n'ait pas indiqué cela dans le formulaire de souscription pour l'ouverture d'un compte, il en informera au plus tôt l'entreprise et il notifiera cette dernière au cas où il devienne une personne politiquement exposée, à tout moment au cours de la période de cet accord.
- (b) Le Client n'est pas un ressortissant australien, américain, canadien, turc ou sur la liste noire du FATF du fait que l'entreprise n'accepte pas de Clients provenant de ces pays et de tous autres pays dans lesquels des dispositions légales spécifiques ou des restrictions sont en vigueur.

38 RECONNAISSANCE DES RISQUES PAR LE CLIENT

Les CFD sont considérés comme des produits à effet de levier complexes et comportent des risques élevés, en ce sens la société offre une protection des soldes négatifs, par conséquent la perte maximale qui peut être subie par tout client est le montant de son solde. Pour augmenter votre protection, nous introduisons une protection du solde négatif au montant de la transaction au lieu du solde du compte.

38.1.

Vous déclarez avoir pris connaissance et acceptez que :

- (a) Le trading des CFD peut vous faire encourir un grand risque de subir des pertes ou des dommages et vous êtes disposé à entreprendre ce risque. Les dommages peuvent inclure la perte de tout votre argent ainsi que toutes autres commissions additionnelles et autres dépenses.
- (b) Le trading des CFD peut vous faire encourir un grand risque de subir des pertes ou des dommages et vous êtes disposé à entreprendre ce risque. Les dommages peuvent inclure la perte de tout votre argent ainsi que toutes autres commissions additionnelles et autres dépenses. Les CFD comportent un degré de risque élevé. Dans le trading des CFD ; l'effet de levier veut dire qu'un petit dépôt ou un acompte peut finir par des pertes importantes aussi bien que des gains. Cela veut également dire qu'un mouvement relativement petit peut entraîner un autre plus grand, de la valeur de votre placement et cela peut jouer en votre faveur comme en votre défaveur. Les transactions sur les CFD ont un passif éventuel et le client doit être conscient de ce que cela implique, en particulier des exigences de marge.
- (c) Quand vous tradez des CFD, vous tradez sur le résultat d'un prix d'un actif sous-jacent (par ex : devise ou métaux ou commodité) et ce trading ne se produit pas sur un marché régulier mais over-the-Counter (OTC - de gré à gré).
- (d) Vous avez choisi un type particulier de service et d'instrument financier en prenant en compte vos ressources financières que vous considérez raisonnable en pareilles circonstances.
- (e) Vous acceptez et comprenez que le trading sur un système de trading électronique en ligne comporte des risques.
- (f) Vous avez lu notre rubrique de « Divulgation des risques et avertissements » disponible sur notre site web principal.

39 INCITATIONS ET CONFLITS D'INTÉRÊT

39.1.

Si l'entreprise devait payer ou recevoir des frais ou des incitations autres que celles des introducteurs tel que décrit au paragraphe 35 de l'accord client, elle s'engage à en informer le client conformément aux réglementations en vigueur.

39.2.

Malgré toutes incitations que l'entreprise peut avoir à payer ou recevoir de tierces parties dans le but d'éviter de possibles conflits d'intérêt, nous disposons d'un « résumé des politiques et procédures sur le conflit d'intérêt » et l'ensemble de notre équipe a reçu une formation et signée une déclaration confirmant qu'elle les comprend et les respecte.

40 CONSENTEMENT DU CLIENT

40.1.

Vous acceptez et comprenez n'être pas autorisé à désigner ou être tenu à désigner, l'actif sous-jacent de l'instrument financier, ni la propriété de celui-ci ou tout autre intérêt en découlant.

40.2.

Vous acceptez et comprenez qu'aucun intérêt n'est perçu sur l'argent présent sur votre compte.

40.3.

Vous acceptez et comprenez que le trading des CFD n'est pas réalisé sur un marché réglementé.

40.4.

Vous déclarez solennellement que vous avez lu avec attention et entièrement compris l'intégralité du texte de cet accord client du trading des CFD, les frais et coûts et les spécifications contractuelles (formant l'accord commun) avec les lesquelles vous êtes pleinement d'accord.

40.5.

Vous déclarez solennellement que vous avez lu et compris les différentes politiques et procédures importantes de l'entreprise disponibles sur notre site web et tout particulièrement :

- (a) « Résumé des politiques et procédures sur le conflit d'intérêt »
- (b) « Politique d'exécution des ordres dans le meilleur intérêt »
- (c) « Divulgation des risques et avertissements »
- (d) « Politique de catégorisation des clients »
- (e) « Fonds d'indemnisation des investisseurs »
- (f) « Procédure de réclamation des clients »
- (g) « Politique de respect de la vie privée et des cookies »

40.6.

Vous consentez formellement aux dispositions de l'accord et à nos différentes politiques (paragraphe 40.5 ci-dessus) et à tous amendements apportés par voie de notre site web et vous confirmez avoir un accès internet afin de vous y référer au besoin. Il est entendu que si vous le souhaitez, cela peut être envoyé par courrier, email ou fax.

40.7.

Vous nous autorisez à vous fournir les confirmations de Trade et les rapports par notre système de trading en ligne. Il est entendu que vous êtes en droit de demander à l'entreprise que vos rapports vous soient envoyés par courrier, email ou fax.



Les conditions générales

- (a) Le client n'est pas une personne politiquement exposée et n'a aucune relation (qu'elle soit familiale ou un associé) avec une personne détenant ou ayant détenu, dans les douze derniers mois, une position publique significative. Si la déclaration ci-dessus est fausse et dans l'éventualité où le client n'ait pas indiqué cela dans le formulaire de souscription pour l'ouverture d'un compte, il en informera au plus tôt l'entreprise et il notifiera cette dernière au cas où il devienne une personne politiquement exposée, à tout moment au cours de la période de cet accord.
- (b) Le Client n'est pas un ressortissant australien, américain, canadien, turc ou sur la liste noire du FATF du fait que l'entreprise n'accepte pas de Clients provenant de ces pays et de tous autres pays dans lesquels des dispositions légales spécifiques ou des restrictions sont en vigueur.

38 RECONNAISSANCE DES RISQUES PAR LE CLIENT

Les CFD sont considérés comme des produits à effet de levier complexes et comportent des risques élevés, en ce sens la société offre une protection des soldes négatifs, par conséquent la perte maximale qui peut être subie par tout client est le montant de son solde. Pour augmenter votre protection, nous introduisons une protection du solde négatif au montant de la transaction au lieu du solde du compte.

38.1.

Vous déclarez avoir pris connaissance et acceptez que :

- (a) Le trading des CFD peut vous faire encourir un grand risque de subir des pertes ou des dommages et vous êtes disposé à entreprendre ce risque. Les dommages peuvent inclure la perte de tout votre argent ainsi que toutes autres commissions additionnelles et autres dépenses.
- (b) Le trading des CFD peut vous faire encourir un grand risque de subir des pertes ou des dommages et vous êtes disposé à entreprendre ce risque. Les dommages peuvent inclure la perte de tout votre argent ainsi que toutes autres commissions additionnelles et autres dépenses. Les CFD comportent un degré de risque élevé. Dans le trading des CFD ; l'effet de levier veut dire qu'un petit dépôt ou un acompte peut finir par des pertes importantes aussi bien que des gains. Cela veut également dire qu'un mouvement relativement petit peut entraîner un autre plus grand, de la valeur de votre placement et cela peut jouer en votre faveur comme en votre défaveur. Les transactions sur les CFD ont un passif éventuel et le client doit être conscient de ce que cela implique, en particulier des exigences de marge.
- (c) Quand vous trader des CFD, vous trader sur le résultat d'un prix d'un actif sous-jacent (par ex : devise ou métaux ou commodité) et ce trading ne se produit pas sur un marché régulier mais over-the-Counter (OTC - de gré à gré).
- (d) Vous avez choisi un type particulier de service et d'instrument financier en prenant en compte vos ressources financières que vous considérez raisonnable en pareilles circonstances.
- (e) Vous acceptez et comprenez que le trading sur un système de trading électronique en ligne comporte des risques.
- (f) Vous avez lu notre rubrique de « Divulgation des risques et avertissements » disponible sur notre site web principal.

39 INCITATIONS ET CONFLITS D'INTÉRÊT

39.1.

Si l'entreprise devait payer ou recevoir des frais ou des incitations autres que celles des introducteurs tel que décrit au paragraphe 35 de l'accord client, elle s'engage à en informer le client conformément aux réglementations en vigueur.

39.2.

Malgré toutes incitations que l'entreprise peut avoir à payer ou recevoir de tierces parties dans le but d'éviter de possibles conflits d'intérêt, nous disposons d'un « résumé des politiques et procédures sur le conflit d'intérêt » et l'ensemble de notre équipe a reçu une formation et signée une déclaration confirmant qu'elle les comprend et les respecte.

40 CONSENTEMENT DU CLIENT

40.1.

Vous acceptez et comprenez n'être pas autorisé à désigner ou être tenu à désigner, l'actif sous-jacent de l'instrument financier, ni la propriété de celui-ci ou tout autre intérêt en découlant.

40.2.

Vous acceptez et comprenez qu'aucun intérêt n'est perçu sur l'argent présent sur votre compte.

40.3.

Vous acceptez et comprenez que le trading des CFD n'est pas réalisé sur un marché réglementé.

40.4.

Vous déclarez solennellement que vous avez lu avec attention et entièrement compris l'intégralité du texte de cet accord client du trading des CFD, les frais et coûts et les spécifications contractuelles (formant l'accord commun) avec les lesquelles vous êtes pleinement d'accord.

40.5.

Vous déclarez solennellement que vous avez lu et compris les différentes politiques et procédures importantes de l'entreprise disponibles sur notre site web et tout particulièrement :

- (a) « Résumé des politiques et procédures sur le conflit d'intérêt »
- (b) « Politique d'exécution des ordres dans le meilleur intérêt »
- (c) « Divulgation des risques et avertissements »
- (d) « Politique de catégorisation des clients »
- (e) « Fonds d'indemnisation des investisseurs »
- (f) « Procédure de réclamation des clients »
- (g) « Politique de respect de la vie privée et des cookies »

40.6.

Vous consentez formellement aux dispositions de l'accord et à nos différentes politiques (paragraphe 40.5 ci-dessus) et à tous amendements apportés par voie de notre site web et vous confirmez avoir un accès internet afin de vous y référer au besoin. Il est entendu que si vous le souhaitez, cela peut être envoyé par courrier, email ou fax.

40.7.

Vous nous autorisez à vous fournir les confirmations de Trade et les rapports par notre système de trading en ligne. Il est entendu que vous êtes en droit de demander à l'entreprise que vos rapports vous soient envoyés par courrier, email ou fax.



DISPOSITIONS FINALES

41.1.

L'accord prévaut sur tous les autres accords, arrangements, déclarations expresses ou implicites faites par l'entreprise.

NOS PARTENAIRES

